

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

Informations mensuelles

Décembre 1956

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

INFORMATIONS MENSUELLES

sur la

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

et sur

L'INTEGRATION EUROPEENNE

Luxembourg

S O M M A I R E

I.- LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER	
A. L'activité des institutions	
i) La session constitutive de l'Assemblée Commune - Commentaires de la presse	7
ii) La constitution et les travaux des commissions	25
iii) La Haute Autorité et le Comité consultatif	31
iv) Le Conseil spécial de Ministres .	32
v) La Cour de Justice	36
B. La C.E.C.A. et les parlements nationaux	39
C. La C.E.C.A. et le G.A.T.T.....	51
II.- LE MARCHE EUROPEEN DE L'ACIER	59

I.

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

A. - L'ACTIVITE DES INSTITUTIONS

i) La session constitutive de l'Assemblée Commune

La session extraordinaire constitutive de l'Assemblée Commune s'est ouverte le 27 novembre 1956, à Strasbourg, sous la présidence de M. BOGGIANO PICO, président d'âge.

Celui-ci prononça l'éloge funèbre de M. Yvon DELBOS, représentant français à l'Assemblée Commune, président du groupe des libéraux et apparentés et vice-président de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté. M. René MAYER, président de la Haute Autorité, s'associa aux paroles du président d'âge.

L'Assemblée procéda ensuite à la vérification des pouvoirs. M. DE BLOCK (Belgique, démocrate-chrétien) rapporteur de la commission constituée à cette fin, regretta que les nouveaux représentants de la République italienne ne soient pas encore désignés. La commission n'a donc pu se prononcer sur la validité de leur mandat. La commission a souhaité que soient bientôt pourvus les trois sièges restés vacants à la suite des conversations relatives à la Sarre.

Le PRESIDENT donna connaissance à l'Assemblée du contenu d'une lettre où les présidents des groupes insistent pour que les parlements désignent chaque année les membres de l'Assemblée, comme le Traité le prescrit. Les présidents des groupes prient le Président de l'Assemblée de prendre contact à ce sujet avec les présidents des chambres italiennes.

M. FURLER (République fédérale d'Allemagne, démocrate-chrétien) fut élu par acclamations Président de l'Assemblée Commune. A la lumière des événements des dernières semaines, le nouveau Président insista sur la nécessité d'une association plus étroite des Etats européens, tant sur le plan politique que sur le plan économique. Il déclara que c'était une tâche sublime et une grave obligation de faire en sorte que soient diffusées les idées maîtresses de la C.E.C.A. Le Président rappela ensuite les principes essentiels dont

doivent s'inspirer l'action de la C.E.C.A. et l'oeuvre d'intégration économique; pour la C.E.C.A. comme pour l'Euratom et le marché commun général, il ne peut exister qu'une seule institution parlementaire qui doit être l'émanation de l'Assemblée Commune.

Par acclamations, l'Assemblée élit à la vice-présidence MM. FOHRMANN, (Luxembourg, socialiste), MOTZ (Belgique, libéral), VIXSEBOXSE (Pays-Bas, démocrate-chrétien), VANRULLEN (France, socialiste) et BATTISTA (Italie, démocrate-chrétien). La séance fut ensuite interrompue afin de mettre au point la composition des commissions. A la reprise, l'Assemblée fut informée de la composition des commissions et un bref débat s'engagea sur la répartition des sièges réservés aux nouveaux représentants italiens qui seraient éventuellement désignés.

Au cours de la séance du 28 novembre, M. POHER (France, démocrate-chrétien), présenta son rapport introductif (document n° 4) sur la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement. Le rapporteur mit en relief les divers aspects du problème tel qu'il se présente, étant donné le rapide accroissement de la demande, l'augmentation limitée de la production, la nécessité d'importer en conséquence et, en particulier, l'actuelle pénurie de combustibles liquides à la suite de la crise de Suez. L'orateur a passé en revue les pouvoirs que le Traité accorde à la Haute Autorité pour lui permettre d'intervenir efficacement en matière d'approvisionnements; il a reconnu qu'au regard d'une situation de pénurie, mais non de pénurie sérieuse, la Haute Autorité ne peut appliquer l'article 59 et se voit donc en demeure de prendre certaines initiatives conformes à l'esprit du Traité. Selon M. POHER, elle doit prendre la responsabilité de ses initiatives; elle doit décliner expressément sa responsabilité si elle ne parvient pas à atteindre son objectif parce que des intérêts particuliers ont prévalu.

En conclusion, l'orateur énuméra une série de mesures que la Haute Autorité devrait faire mettre au point au sein d'une conférence intergouvernementale, afin d'assurer à tous les consommateurs un approvisionnement charbonnier équitable, d'augmenter la production de charbon, d'en organiser l'importation, d'en favoriser

l'emploi économique et enfin d'établir un programme cohérent destiné à satisfaire la demande globale d'énergie.

Plusieurs orateurs du groupe démocrate-chrétien intervinrent dans la discussion. M. VIXSEBOXSE (Pays-Bas) souhaita que la C.E.C.A. soit davantage "présente" dans le processus d'intégration et que le Traité soit interprété plus largement. M. CAVALLI (Italie) abonda dans le sens du rapporteur, demandant à la Haute Autorité d'intervenir pour que le problème soit davantage résolu "en Communauté". M. SABASS (Allemagne) se déclara d'accord avec la politique suivie jusqu'ici par la Haute Autorité et il exclut l'application de l'article 59.

M. SASSEN (Pays-Bas) s'arrêta surtout à la prime de poste des mineurs de la Ruhr. M. POHLE (Allemagne) traita du problème de l'approvisionnement et de la répartition, se déclarant d'accord en substance sur l'interprétation donnée au Traité par la Haute Autorité et sur les mesures prises par cette dernière pour faire face à la situation.

Pour le groupe socialiste, M. DEIST (Allemagne) mit en lumière les divers aspects de la question (prix, importation, main-d'oeuvre, investissements). A son avis, la Haute Autorité a le devoir d'intervenir, mais non d'appliquer l'article 59, pour des raisons d'opportunité et pour des motifs politiques. M. CHARLOT (France) mit en relief la nécessité pour la Haute Autorité d'agir promptement, même s'il fallait, à cette fin, appliquer l'article 59. M. NEDERHORST (Pays-Bas) soutint que l'intervention de la Haute Autorité était insuffisante en matière d'approvisionnement et de distribution de charbon. Il parla d'une tendance à la désintégration plutôt qu'à l'intégration européenne; il en fit reproche à la Haute Autorité lui demandant en conclusion d'intervenir plus énergiquement.

Pour le groupe libéral, M. ARMENGAUD (France) attira l'attention de l'Assemblée sur la possibilité d'employer moins de charbon grâce à l'adoption de nouveaux procédés de fabrication de l'acier. M. PLEVEN (France) reprit cette thèse à son compte.

M. KORTHALS, non inscrit (Pays-Bas), tout en excluant pour l'instant l'application de l'article 59,

appuya les demandes de M. POHER.

La discussion se termina le 29 novembre. Le 28 après-midi, M. ETZEL, vice-président de la Haute Autorité, remercia M. POHER d'avoir rédigé un rapport aussi concret. Il répondit ensuite aux différents orateurs. Il affirma surtout qu'il serait plus facile de trouver une solution aux problèmes actuels si les pouvoirs de la Haute Autorité s'étendaient à toute l'énergie classique. En ce qui concerne l'approvisionnement en charbon, même en charbon domestique, il serait injustifié, en partie tout au moins, de s'alarmer alors même qu'en France certaines difficultés persistent encore.

M. ETZEL reconnaît, avec le rapporteur, que les moyens à la disposition de la Haute Autorité ne sont pas très souples et ne lui permettent pas d'influencer le secteur des investissements, des objectifs généraux et de la libération des prix. Toutefois, la Haute Autorité s'est souciée également de la solution des problèmes actuels et est intervenue, souvent avec succès, dans le domaine de la distribution. La Haute Autorité est d'avis que l'article 59 du Traité et en particulier la constatation de la pénurie sérieuse sont des moyens à n'appliquer qu'en cas de nécessité extrême. La situation en France pourrait encore s'aggraver mais il est permis d'estimer qu'il n'y aura pas de pénurie sérieuse. Avec l'accord des gouvernements, la Haute Autorité cherche à harmoniser les mesures à prendre, mais ses efforts se heurtent à certaines difficultés inhérentes au Traité.

Toutefois, le rapport de M. POHER a prouvé, en dépit de toutes les difficultés, qu'il existe des symptômes évidents d'une meilleure collaboration et d'un renforcement de l'esprit de communauté.

M. ETZEL répondit ensuite à MM. VIXSEBOXSE et KORTHALS. A M. DEIST, il répliqua que les diverses interprétations des possibilités qu'offre le Traité dépendent d'une divergence dans la façon de concevoir les méthodes et les conditions préalables. Il est impossible d'ignorer les dispositions du Traité. M. DEIST n'a pas bien jugé le problème des prix. La tendance à la hausse n'est pas imputable à la libération des prix; en ce qui concerne le charbon de la Ruhr, elle est due à l'augmentation des salaires, à la réduction de la durée du travail et à la construction d'habitations ouvrières.

MM. DEIST et CAVALLI ont émis des craintes à propos d'un éventuel alignement des prix du charbon de la Communauté sur ceux du charbon américain, mais leurs craintes sont injustifiées car ces prix ont toujours été absolument indépendants les uns des autres et de toute façon la Haute Autorité aurait les moyens d'intervenir.

En conclusion, M. ETZEL affirma que la Haute Autorité est décidée à résoudre le problème de l'énergie par tous les moyens à sa disposition et, consciente de ses responsabilités, elle est prête à discuter avec l'Assemblée Commune les différentes questions au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

M. MAYER, Président de la Haute Autorité, se déclara d'accord avec M. DEIST sur le fait que les objectifs fixés à l'article 3 du Traité ne doivent pas rester lettre morte à la suite de l'interprétation donnée aux articles suivants; néanmoins, il n'est pas permis de méconnaître la répartition que le Traité a établie entre les compétences de la Haute Autorité et celles des gouvernements.

Contrairement à M. POHER, M. MAYER est d'avis qu'il ne règne pas un désordre complet dans la péréquation des charbons importés. La Haute Autorité entend assumer pleinement le rôle de coordination qui lui incombe pour pallier les inconvénients de la situation actuelle. Après avoir brièvement répondu à MM. ARMENGAUD VIXSEBOXSE et PLEVEN, M. MAYER conclut en souhaitant la mise en oeuvre d'une politique commune de l'énergie et en suggérant à la Commission du marché commun une proposition de résolution en ce sens.

A la séance du 30 novembre, l'Assemblée adopta une résolution proposée par la Commission du marché commun sur la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement.

Après avoir envisagé les divers aspects de la situation actuelle, la résolution énonce que la Haute Autorité n'a pas épuisé toutes les possibilités que lui offre le Traité, que la Haute Autorité ne doit pas hésiter à appliquer l'article 59 si la situation devait s'aggraver, que les problèmes de l'approvisionnement en énergie forment un tout et que la charge découlant de l'importation doit être répartie équitablement à

l'intérieur de la Communauté.

La résolution conclut en recommandant à la Haute Autorité d'examiner avec les gouvernements l'opportunité de prendre une série de mesures destinées à faire face à la situation et en lui demandant d'informer à ce sujet l'Assemblée Commune à l'occasion de la session de février.

L'après-midi du 29 novembre 1956, l'Assemblée examina le rapport fait par M. NEDERHORST (Pays-Bas, socialiste), au nom de la Commission des affaires sociales, sur la création, le rôle et la composition d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté (document n° 1). Le rapporteur reconnaît que la Haute Autorité a fait preuve de bonne volonté en prenant contact avec les employeurs et les travailleurs, séparément d'abord et ensemble ensuite; il regrette toutefois que cette bonne volonté même risque de brider l'initiative des partenaires sociaux.

Dans la discussion, trois orateurs démocrates-chrétiens prirent la parole : MM. BERTRAND, KOPF et POHLE, ainsi qu'un représentant socialiste, M. GAILLY.

M. BERTRAND (Belgique), examina les possibilités pour l'Assemblée Commune de provoquer la création d'une commission paritaire en l'absence de toute disposition du Traité prévoyant la création d'un tel organisme. L'orateur fit appel aux organisations syndicales pour qu'en se servant de l'appui moral de l'Assemblée, elles s'efforcent de rencontrer les employeurs sur le plan international.

L'orateur invita la Haute Autorité à user de son influence afin que les actuelles commissions mixtes servent à créer un climat favorable aux relations entre employeurs et travailleurs.

Les membres de l'Assemblée Commune devraient amener les parlements nationaux à examiner les lacunes existant en ce domaine, comme l'Assemblée Commune l'a fait sur le plan international.

Répondant aux questions que l'opinion publique se pose quant à l'efficacité du marché commun du

charbon et de l'acier, l'orateur mit en relief l'impossibilité pour la Haute Autorité d'intervenir directement et la nécessité d'établir une coopération en dehors du cadre du Traité et sans la Haute Autorité. Dès lors, il s'agit de savoir comment réaliser le progrès social. Au nom de son groupe, l'orateur proposa que la Haute Autorité étudie ce problème avec la Commission des affaires sociales. Toujours au nom de son groupe, M. BERTRAND se déclara favorable à la création d'une ou plusieurs commissions paritaires où pourraient se discuter les intérêts professionnels particuliers à chacune des industries. Le groupe démocrate-chrétien est donc disposé à voter la résolution par laquelle la Commission des affaires sociales se prononce pour le principe de la création d'une ou plusieurs commissions paritaires.

M. KOPF (Allemagne) développa un argument des employeurs, déclarant notamment que certaines catégories de travailleurs de la Communauté seraient avantagées par rapport à celles d'autres industries. Aussi la Confédération des Syndicats chrétiens a-t-elle proposé de doubler les commissions paritaires d'un organisme central où seraient étudiées les conditions de salaire et de travail dans les autres industries des pays membres. L'orateur craint seulement que l'on risque, ce faisant, de tomber dans un excès d'organisation. En tout cas, la documentation du rapporteur sera certainement très intéressante au moment de la révision du Traité.

Un autre membre du groupe démocrate-chrétien, M. POHLE (Allemagne) approuva entièrement le rapport qui met clairement en regard le pour et le contre de la création de commissions paritaires. Toutefois, il est impossible de se faire une opinion avant d'avoir entendu à nouveau les employeurs et les travailleurs. L'orateur approuve donc la prudence du rapporteur.

M. GAILLY (Belgique) déclara qu'en Belgique il existait déjà des commissions paritaires depuis plus de trente ans; leur statut officiel date de 1947. L'attitude réticente des employeurs de certains pays, de la Belgique notamment, est donc difficile à comprendre. Il est regrettable que depuis la création de la C.E.C.A., les considérations économiques aient eu le pas sur les considérations sociales. Pour s'excuser, la Haute Autorité invoque des lacunes du Traité où il n'est pas du

tout question de commissions paritaires, mais ce serait une erreur d'en déduire que le Traité interdirait la création de telles commissions. La Haute Autorité devrait solliciter des gouvernements une extension de ses pouvoirs afin de résoudre les problèmes sociaux.

M. FINET répondit aux orateurs au nom de la Haute Autorité. On ne peut accuser la Haute Autorité d'avoir été inactive; en effet, elle a toujours organisé la conversation paritaire pour faciliter une égalisation des conditions de vie dans le progrès, sans intervenir nécessairement dans la politique économique et financière des divers pays.

Il est acquis que les travailleurs ont obtenu des avantages substantiels au cours des dernières années. En Belgique, la durée du travail a été réduite; en Allemagne, la prime de poste a été instaurée; en France, le régime des vacances annuelles a été amélioré.

Répondant à M. KOPF, l'orateur déclara qu'aucun gouvernement ne peut s'opposer à l'application d'une convention collective valable pour un secteur industriel déterminé. Ce qui est possible sur le plan national doit l'être sur le plan supranational.

La proposition de résolution présentée par le rapporteur fut adoptée à l'unanimité. L'Assemblée Commune se prononça ainsi pour le principe de la création d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté sur la base d'un accord librement conclu entre les deux parties intéressées.

L'Assemblée passa ensuite à la discussion du rapport de M. BIRKELBACH (République fédérale d'Allemagne, socialiste) fait au nom de la Commission des affaires sociales sur les aspects sociaux du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux Ministres des Affaires étrangères.

Dans son rapport, M. BIRKELBACH soulignait le peu d'étendue et l'insuffisance des pouvoirs de la Haute Autorité dans le domaine social, en comparaison avec ses attributions en matière économique. Il mettait en lumière les problèmes fondamentaux soulevés par l'existence d'un marché commun général et étudiait les

organes auxquels il conviendrait de donner compétence et pouvoirs pour répondre à ces problèmes.

Le Traité futur ne doit laisser aucune incertitude quant aux responsabilités en matière sociale, déclara M. BIRKELBACH au cours de son exposé oral.

Jusqu'au moment où tous les milieux de travailleurs seront intégrés dans le processus économique à la suite de la création du marché commun généralisé, il faudra donner la priorité à la résorption du chômage structurel et conjoncturel. Il faut établir solidement des bases sur lesquelles sera préparée l'amélioration progressive des conditions de vie et de travail. La nécessité absolue d'harmoniser les conditions de vie et les prestations sociales apparaît dès lors clairement, de là dépend aussi la libre circulation de la main-d'oeuvre. Il faudra faire en sorte que les travailleurs des entreprises dites marginales soient individuellement protégés contre les charges et risques de la réadaptation, car toute carence à cet égard pourrait avoir de très graves répercussions psychologiques dont souffrirait l'idée même de l'intégration.

Pour assurer le plein emploi, la coordination de la politique des Etats membres est indispensable.

L'orateur exposa ensuite les différentes tâches qui devraient incomber à la future commission européenne : rapport annuel sur l'évolution économique des Etats membres; lutte contre les effets des renversements de la conjoncture à l'aide du fonds d'investissement; présenter, chaque année, à l'Assemblée un rapport sur la situation sociale et son évolution.

M. BIRKELBACH estima qu'un organisme central devrait être prévu dans le projet d'un marché commun. Cet organisme pourrait élaborer un système d'égalisation de l'offre et de la demande sur le marché du travail. Il devrait être compétent en matière de formation professionnelle.

En conclusion, l'orateur souligna la nécessité de définir, dans le futur Traité, une politique sociale dynamique.

M. BERTRAND (Belgique, démocrate-chrétien) remarqua que la politique économique et sociale de la

future Communauté européenne ne sera efficace que si elle est confiée à une institution dotée des pouvoirs nécessaires. Or, les pouvoirs accordés dans ce domaine à la Commission européenne sont encore plus restreints que ceux accordés à la Haute Autorité.

L'orateur s'étonna de ce fait, d'autant plus que la Haute Autorité a participé à la rédaction du Traité.

L'intégration des travailleurs dans les institutions pourrait se réaliser le mieux par la création d'un conseil social et économique.

Le marché commun échouera, poursuit l'orateur, s'il donne satisfaction sur le plan économique, mais non sur le plan social. L'application d'une politique visant à réaliser le plein emploi est le premier objectif du groupe démocrate-chrétien. Celui-ci demande en outre qu'un esprit social préside à la solution du problème des conditions de travail et de rémunération, il réclame de même une politique des prix qui réponde aux intérêts des travailleurs, des consommateurs et des employeurs.

Pour M. CARON (Italie, démocrate-chrétien), il est nécessaire de créer des autorités supranationales, réellement capables de prendre des décisions indépendamment de la volonté des gouvernements et des parlements nationaux si l'on veut atteindre des objectifs aussi vastes et remarquables que le sont l'unification progressive du marché, l'expansion continue de la production, la libre circulation de la main-d'oeuvre ou un système de sécurité sociale européen.

De l'avis de l'orateur, le groupe de travail devrait recevoir la mission d'élaborer rapidement un projet précis de Traité qui donne aux futures institutions européennes les compétences correspondant aux tâches qui leur seront confiées.

M. MARGUE (Luxembourg, démocrate-chrétien) souhaite que l'Assemblée dont on envisage la création soit dotée d'attributions aussi larges que possible et qu'elle dispose d'un droit d'initiative, notamment en matière sociale. L'orateur se déclara partisan de la création d'un comité consultatif et souhaite que les consommateurs soient représentés au sein de ce comité.

M. René MAYER, Président de la Haute Autorité, répondit à M. BERTRAND que les suggestions faites par la Haute Autorité ont été suivies d'effet, notamment en ce qui concerne la réadaptation. Quant à l'absence de comité consultatif, la Haute Autorité n'en est pas responsable.

Au cours de la séance du 30 novembre, l'Assemblée adopta à l'unanimité une résolution faisant suite au rapport présenté par M. BIRKELBACH. Dans cette résolution, l'Assemblée charge son Président : de transmettre au Président du Comité intergouvernemental le rapport de M. BIRKELBACH ainsi que les débats s'y rapportant; d'établir des contacts avec le Président du Comité intergouvernemental en vue de permettre à une délégation de la Commission des affaires sociales d'exposer éventuellement devant la commission compétente du Comité la position de l'Assemblée Commune.

Le 30 novembre, l'Assemblée procéda à l'examen du rapport présenté par M. BLANK (Allemagne, libéral) au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune. Le rapporteur donna lecture d'une proposition de résolution, relative au budget annuel de l'Assemblée. Cette proposition de résolution fut approuvée sans discussion.

Un rapport fait par M. SABASS au nom de la Commission des affaires sociales était consacré aux problèmes de la sécurité du travail et du sauvetage dans les entreprises minières de la Communauté (document n° 3). Une proposition de résolution était jointe au rapport, demandant la création d'une "commission permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines", formée de neuf membres; dans le rapport complémentaire de M. PELSTER, la proposition de résolution a été présentée sous une forme amendée (document n° 6).

M. SABASS présenta son rapport et M. PELSTER la proposition de résolution. Puis M. BLANK déclara, au nom du groupe libéral, que la Communauté doit d'urgence se préoccuper du problème de la sécurité minière. Toutefois, il n'est pas certain que la création de nouvelles institutions soit très utile. S'il est vrai que le Traité prescrit à la Haute Autorité de contribuer à l'amélioration de la sécurité, il ne lui donne, en

revanche, que des pouvoirs très limités et pas de possibilités d'intervention directe. En outre, il ne faut pas oublier qu'une réglementation uniforme des prescriptions de sécurité en Europe risque d'être trop rigide ou, au contraire, de multiplier les systèmes dérogatoires, vu que les conditions diffèrent tellement d'un pays et d'un bassin à l'autre.

Une commission de la sécurité dans les mines n'exercerait qu'un contrôle assez illusoire sur l'activité de la Haute Autorité, car celle-ci n'a pas non plus de compétences autonomes dans ce domaine. Les enquêtes "sur place" ne répondent pas à un besoin, car l'Assemblée a toutes les possibilités de s'informer en cas d'accident, sans risquer de gêner les travaux de sauvetage par l'envoi d'une délégation. C'est pourquoi l'orateur propose de supprimer les mots "sur place" et "de procéder à ses propres constatations" tout en se prononçant, au nom de son groupe, en faveur de la création de la commission envisagée qui aura essentiellement pour tâche de recueillir des renseignements et d'assurer les échanges d'informations au profit de la Communauté.

M. BOGGIANO PICO, (Italie, démocrate-chrétien), rappela que la Haute Autorité a l'obligation de veiller à la sécurité des travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique car le travail humain est le fondement même de toute activité économique. S'il est vrai que la Haute Autorité a, jusqu'à présent, rempli ses obligations, un élargissement de ses pouvoirs dans ce domaine est cependant indispensable pour éviter à l'avenir des catastrophes semblables à celle de Marcinelle.

M. SASSEN (Pays-Bas, démocrate-chrétien) réfuta les objections formulées par M. BLANK au sujet de la centralisation des services de sécurité minière. Cette centralisation n'a pas été envisagée; il est simplement demandé à la Haute Autorité d'améliorer la sécurité et de perfectionner le sauvetage. M. SASSEN a approuvé les amendements de M. BLANK, sous la réserve, cependant, qu'il ne soit pas interdit à la commission de procéder à ses propres constatations sur place. En ce qui concerne les relations entre la nouvelle commission et la Commission des affaires politiques, l'orateur propose, au nom de M. FAYAT et en son nom personnel, une coordination assurée par le Comité des présidents, conformé-

ment à un amendement qui a été déposé.

M. BIRKELBACH (Allemagne), prenant la parole au nom du groupe socialiste, insista également sur l'urgence des problèmes de sécurité et sur la nécessité d'élargir les compétences de la Haute Autorité. Certes, on ne peut nier l'existence des dangers signalés par M. BLANK et inhérents à la centralisation, mais l'utilisation, par la Communauté, des expériences acquises présente pourtant de très grands avantages. L'orateur approuva l'amendement proposé par M. BLANK et réaffirma la volonté du groupe socialiste de contribuer, par ses efforts, à préserver la vie et la santé des mineurs.

En conclusion, M. FINET déclara que la Haute Autorité n'a jamais négligé les aspects humains des problèmes de sécurité et n'envisage pas de réglementation générale pour tous les bassins de la Communauté. Il serait cependant utile de comparer les méthodes et les expériences. La Haute Autorité approuve la proposition de résolution car elle lui permettra, en poursuivant ses travaux relatifs à la sécurité dans les mines, de s'appuyer sur l'autorité de l'Assemblée.

Les amendements ainsi que la proposition de résolution elle-même ont ensuite été adoptés par l'Assemblée, à l'unanimité.

- Commentaires de presse sur la session de l'Assemblée

Allemagne

La presse d'Allemagne occidentale a réservé une large place à l'élection de M. FURLER à la présidence de l'Assemblée Commune. On relève généralement le fait que pour la première fois, un Allemand assume la présidence d'une organisation européenne. Tout en faisant l'éloge de sa personnalité et en retraçant sa formation et sa carrière, presque tous les journaux ont publié des extraits de son premier discours.

La presse allemande a publié peu de commentaires sur la session elle-même. On y trouve simplement quelques remarques au sujet du débat sur le marché

charbonnier. A ce propos, on note avec surprise, étant donné la situation critique de l'approvisionnement en charbon, qui constituait le point le plus important de l'ordre du jour, que sur 78 représentants, 22 seulement ont participé au vote sur la proposition de résolution, extrêmement importante, relative à la situation du marché charbonnier et à la solution du problème de l'approvisionnement. "Au fond, l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'avait pas atteint le quorum", déclare à ce propos le journal "Frankfurter Rundschau" du 3 décembre 1956 et il poursuit : "il aurait suffi qu'un seul représentant posât cette question pour que l'Assemblée fût contrainte de se séparer sans avoir rien fait." En conclusion : "La situation actuelle de l'approvisionnement qui est très critique, a fait apparaître au grand jour la faiblesse du principe à partir duquel la fusion de l'Europe doit se réaliser. Les bancs vides à l'Assemblée de la Communauté du charbon et de l'acier ne sont qu'un symptôme de cet état de fait."

Belgique

"Le Courrier" du 27 novembre s'étonne de l'épithète d'"extraordinaire" décernée à la session de novembre de l'Assemblée Commune. En fait, cette session est éminemment ordinaire puisqu'elle est surtout destinée à élire le président et à constituer les commissions.

"La Cité" (démocrate-chrétienne) du 5 décembre s'arrête à l'élection du nouveau président et au fonctionnement de l'Assemblée Commune, déplorant la nécessité de doser la représentation des opinions et des nationalités au sein des organisations européennes, nécessité qui, portée jusqu'aux conséquences ultimes, risque de compromettre le prestige et l'activité des organisations elles-mêmes.

Le même journal fait état de l'absentéisme constaté à cette session et dû en partie à la situation internationale et en partie au caractère social de la session. "Il n'en reste pas moins vrai", poursuit-il, "et les difficultés qui ont précédé la convocation de la présente session sont là pour le prouver, qu'il y a un hiatus entre les parlements nationaux et les assemblées parlementaires européennes, en l'occurrence

celle de la C.E.C.A. Aussi est-ce avec plaisir que nous avons appris que les services de l'Assemblée étudiante actuellement cet important problème".

A propos du rapport Poher, "La Libre Belgique" (conservatrice) du 1er décembre s'attendait à une discussion assez animée, croyant à une attaque des dirigistes, ou tout au moins des socialistes contre l'inertie de la Haute Autorité; en outre, on aurait pu prévoir une certaine emphase dans la présentation de la situation par des députés en quête de popularité. Au contraire, constate le journal, "la discussion s'est terminée sans que de véritables éclats se soient produits".

Selon "La Cité" du 30 novembre, il n'y a pas grand-chose à dire de la discussion de ce rapport : "attaques, devenues habituelles, des socialistes contre la Haute Autorité en vue d'une action plus énergique de celle-ci; réticences, par contre, dans ce domaine, des libéraux et de certains démocrates-chrétiens"....."On se demande ce que serait ce débat, déjà assez morne malgré l'intérêt du rapport, s'il n'y planait l'inquiétude de Suez..."

A propos de la discussion des problèmes sociaux, "La Cité" du 5 décembre constate que cette session de l'Assemblée Commune devait être une session sociale mais que, tout en ayant une grande importance pour l'homme de la rue, le social n'intéresse guère les parlementaires européens, qui préfèrent discuter les "grands problèmes". "C'est plus passionnant", poursuit le journal, "et on peut en parler plus facilement sans y connaître grand-chose. Bref, peu de députés ont le courage et l'abnégation de s'intéresser aux problèmes sociaux, surtout devant une assemblée européenne, où il est si facile de se faire taxer de dirigiste." Le journal conclut en disant que la session a été "plutôt morne et décevante".

"Cette absence d'intérêt des organismes européens et de la grande presse pour les questions sociales devient une habitude. Une habitude à laquelle nous ne pourrions jamais nous résigner" écrit "La Cité" du 2 décembre.

Pourtant, les questions débattues méritaient que l'on s'y intéresse. "La création, dans le cadre de la

C.E.C.A., d'une commission paritaire demandée par les organisations syndicales est susceptible de marquer un pas important dans l'action sociale de la Communauté". La valeur des arguments juridiques de ceux qui refusent à la Haute Autorité une telle compétence est indéniable, "mais trop souvent de tels arguments ne cherchent en fait qu'à dissimuler un refus systématique de faire de la C.E.C.A. une Communauté vraiment sociale".

A propos de la session d'automne de l'Assemblée Commune, la presse flamande a surtout exposé l'objet des débats, sans autres commentaires.

"Het Laatste Nieuws" (libéral) et "De Standaard" (conservateur) ont en même temps attiré l'attention, le 27 novembre 1956, sur le fait qu'il s'agit d'une "session constitutive, consacrée à élire le président, à former l'Assemblée et ses commissions". Envisageant l'hypothèse où un représentant allemand serait élu Président de l'Assemblée Commune, "Het Laatste Nieuws" demande ce qui se passera le 10 février 1957 quand expirera le mandat de M. MAYER, Président de la Haute Autorité. Sans doute, M. MAYER succédera-t-il à M. MAYER.

France

A propos de l'élection du nouveau président de l'Assemblée Commune, "La Croix" du 29 novembre écrit : "le fait mérite de retenir l'attention : c'est la première fois qu'un Allemand est appelé à la présidence d'une institution européenne".

La presse française s'occupe surtout du rapport Poher et du problème de l'approvisionnement en charbon. "Le Monde" du 30 novembre écrit que la discussion de ce point de l'ordre du jour a démontré "qu'une grande partie des députés entendait inviter la Haute Autorité à prendre ses responsabilités sans cependant lui demander d'appliquer, du moins pour l'instant, des mesures autoritaires qui découleraient d'une situation de pénurie sérieuse".

Selon "L'Information" du 30 novembre, le Président de la Haute Autorité a montré un certain embarras à répondre aux critiques formulées à l'égard de la politique de son institution.

Pour "Le Monde" du 1er décembre, la discussion a fait apparaître l'impossibilité de mettre d'accord quelques députés qui attendent de la C.E.C.A. des résultats positifs et la Haute Autorité qui répète inlassablement que le Traité ne lui permet pas d'atteindre les objectifs en question.

Qu'il s'agisse d'intervenir plus énergiquement en matière économique comme le réclament les socialistes ou qu'il s'agisse de politique sociale, quelques parlementaires s'obstinent à réclamer de la Haute Autorité des décisions que le Traité ne lui permet pas de prendre.

"L'Aurore" du 1er décembre estime que la C.E.C.A. fait bien de s'occuper d'une meilleure répartition du charbon; toutefois, écrit "Le Monde" du 2 décembre "ce "satisfecit" que les parlementaires libre-échangistes de Strasbourg se donnent à eux-mêmes ne suffit pas à résoudre la pénurie actuelle de charbon". Selon le même journal, l'Assemblée Commune a fait preuve de beaucoup de modération dans ses exhortations à la Haute Autorité. Jusqu'ici l'état de pénurie sérieuse n'a pas été déclaré, mais la Haute Autorité ne devrait pas hésiter à le faire si c'était nécessaire.

"L'Assemblée", conclut ce journal, "évite ainsi fort habilement de se prononcer sur le fond. L'unanimité des députés s'est du coup réalisée sans difficultés sur ce texte équivoque".

Italie

Les journaux italiens résument brièvement les débats de la dernière session de l'Assemblée Commune. "24 Ore" des 28 et 29 novembre s'occupe particulièrement du problème de l'approvisionnement de charbon et du rapport Poher, notamment en ce qui concerne l'augmentation éventuelle des importations polonaises.

L'hebdomadaire "Mondo Economico" du 8 décembre s'occupe de l'élection du nouveau Président de l'Assemblée et regrette qu'on n'ait pas procédé à la désignation des représentants italiens.

"Mercurio" du 8 décembre s'occupe largement de la question de l'approvisionnement en combustible

solide et rappelle que la Haute Autorité, malgré son relatif optimisme actuel, avait étudié un plan de répartition. "Ce plan", continue l'hebdomadaire, "n'a pas été traduit en réalité, mais la situation des pays qui, comme le nôtre, dépendent le plus des importations américaines, est sans aucun doute devenue plus grave.

"Relazioni internazionali" du 8 décembre considèrent assez optimiste le rapport Poher et soulignent la divergence de vues qui s'est manifestée au cours du débat.

Luxembourg

La presse luxembourgeoise a donné un bref compte rendu des débats de la session, sans commentaires.

Pays-Bas

Les grands journaux néerlandais ont donné au jour le jour les comptes rendus des débats de l'Assemblée Commune au cours de la session extraordinaire constitutive qui a eu lieu à Strasbourg du 27 au 30 novembre 1956. Le principal centre d'intérêt était essentiellement la pénurie de charbon.

Bien que les débats en eux-mêmes n'aient guère été commentés dans la presse, certains articles ont abordé l'un ou l'autre sujet touchant de plus ou moins près à la session.

On s'est plaint notamment de l'absentéisme des parlementaires. "Het Vrije Volk" (parti du travail) du 1er décembre 1956 constate qu'il n'y avait que 26 représentants en séance, c'est-à-dire beaucoup moins que la moitié plus un, majorité qu'une opposition mal intentionnée aurait le droit d'exiger pour le vote de décisions et de résolutions. D'ailleurs, le Président, M. FURLER, a déclaré, au cours d'une conférence de presse, que "cette situation était inquiétante".

"De Volkskrant" (catholique) du 1er décembre 1956 parle d'un "parlement croupion" et il poursuit : "l'absentéisme qui sévit dans cette Assemblée, où la tribune de la presse a toujours été mieux garnie que l'hémicycle au cours de la présente session donne bien du souci au Bureau".

En ce qui concerne les critiques émises à l'adresse de la Haute Autorité, "De Volkskrant" du 30 novembre 1956 estime "qu'elles ont été formulées en termes remarquablement modérés..... on n'aura pas manqué d'être frappé de constater le scrupule mis à éluder certains problèmes internes à la Communauté..... comme les difficultés que la France éprouve à trouver les dollars nécessaires pour importer le charbon américain dont elle a absolument besoin".

Le "Nieuwe Rotterdamse Courant" (libéral-indépendant) mentionne la décision de tenir la session de février à Strasbourg et non pas à Rome comme il était prévu à l'origine. Ce journal constate en termes assez sarcastiques que cette décision ne permet malheureusement pas encore de croire que l'Assemblée Commune ait renoncé à faire figure de parlement ambulante.

Grande-Bretagne

La presse britannique donne un compte rendu de la session, s'arrêtant surtout à la discussion du rapport Poher.

Le "Times" et le "Manchester Guardian" du 28 novembre soulignent le fait que pour la première fois un Allemand a été élu Président de l'Assemblée Commune.

Etats-Unis

Le "New-York Herald Tribune" du 29 novembre relève la proposition de M. POHER d'importer si possible du charbon polonais dans la Communauté.

ii) Constitution et travaux des Commissions

La Commission du Marché commun se réunit à Luxembourg le 6 novembre 1956 sous la présidence de M. Alain POHER (démocrate-chrétien, France).

Au cours de cette réunion, la Commission procéda à un échange de vues avec la Haute Autorité sur la situation du marché charbonnier, spécialement du point de vue des approvisionnements, ainsi que sur la situation sur le marché de l'acier, notamment du point de vue des approvisionnements en matières premières et du système de péréquation de la ferraille.

Un échange de vues eut lieu, ensuite, entre les membres de la Commission sur la suite des travaux notamment en matière de secret professionnel et de politique commerciale. De plus, la Commission chargea son président de préparer un rapport sur la situation du marché charbonnier et le problème de l'approvisionnement.

La prochaine réunion fut fixée au 17 décembre 1956.

Entre-temps, la Commission se réunit à Strasbourg, au cours de la session constitutive de l'Assemblée Commune, pour procéder à l'élection de son bureau.

M. Alain POHER fut réélu président; MM. KREYSSIG (Allemagne, socialiste) et KORTHALS (Pays-Bas, non-inscrit) furent réélus vice-présidents.

La Commission du marché commun s'est réunie, de nouveau, à Luxembourg, le 17 décembre, sous la présidence de M. Alain POHER (France, démocrate-chrétien).

La Commission a entendu un exposé de M. Enzo GIACCHERO, membre de la Haute Autorité, sur les résultats de son voyage en Amérique du Sud et sur les perspectives d'exportation des produits de la Communauté vers ces pays.

Un long échange de vues a eu lieu ensuite, avec la Haute Autorité, sur la politique que celle-ci entend suivre dans le domaine des concentrations. M. FAYAT (Belgique, socialiste) a été chargé de présenter un rapport sur cette question lors de la prochaine session de l'Assemblée Commune, en février 1955.

L'après-midi, la Commission a discuté avec la Haute Autorité de la situation du marché charbonnier ainsi que du problème de la ferraille.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 4 février 1957.

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production s'est réunie le 27 novembre à Strasbourg et a procédé

à la nomination de son président, M. SCHONE, et du premier vice-président, M. POHLE.

La Commission s'est de nouveau réunie le 11 décembre 1956 à Luxembourg. Elle a tout d'abord désigné le second vice-président, M. CAVALLI.

Il a été ensuite procédé à un échange de vues sur les travaux futurs de la Commission et, en particulier, sur la mission d'étude et d'information que la Commission effectuera en Allemagne du 14 au 19 janvier 1957.

La majeure partie de la réunion a été consacrée à l'examen du "mémoire" et des autres documents préparés par la Haute Autorité sur les objectifs généraux. Dans un rapport introductif, M. de MENTHON a fait une série d'observations notamment sur les sujets suivants:

1. Composition des commissions d'experts;
2. Notion et signification des objectifs généraux;
3. Hypothèses sur lesquelles sont basées les prévisions du développement économique futur de la Communauté.

M. COPPE, vice-président de la Haute Autorité, a donné des explications d'ordre général sur les questions évoquées par le rapporteur. M. URI, directeur de la division "Economie" a illustré la méthode et les critères suivis pour les études sur la définition des objectifs généraux.

A l'issue de la discussion qui s'est poursuivie l'après-midi, la Commission a chargé M. de MENTHON de rédiger un projet de rapport qui sera examiné au cours de la prochaine réunion, le 28 janvier 1957.

La Commission des affaires sociales a tenu sa réunion constitutive le 27 novembre 1956 à Strasbourg. M. NEDERHORST (Pays-Bas, socialiste) a été nommé président, MM. PELSTER (Allemagne, démocrate-chrétien) et MUTTER (France, libéral) ont été nommés vice-présidents.

Le 30 novembre, la Commission s'est réunie, également à Strasbourg, sous la présidence de M. M. NEDERHORST en vue de discuter à nouveau la proposition de résolution présentée dans le rapport de M. SABASS (document n° 3) et relative aux divers aspects du problème de la sécurité du travail et du

sauvetage. Au nom de la Haute Autorité, M. FINET a proposé quelques amendements que la Commission a approuvés à l'unanimité.

En outre, la Commission a réexaminé le texte de la proposition de résolution, jointe au rapport de M. NEDERHORST (document n° 1) et relative à la création d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté. La proposition de résolution a été adoptée, avec certaines modifications, à l'unanimité moins une abstention.

Il a également été décidé qu'une délégation composée de MM. NEDERHORST, MUTTER, BERTRAND et BIRKELBACH se rendrait auprès du Comité intergouvernemental de Bruxelles afin d'examiner les aspects sociaux des projets de traité sur l'Euratom et le marché commun.

La Commission s'est à nouveau réunie le 10 décembre, à Luxembourg, sous la présidence de M. NEDERHORST.

Elle a tout d'abord discuté les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des "objectifs généraux"; à la session de février, M. MUTTER présentera à l'Assemblée un rapport sur cette question. Au cours des échanges de vues, M. FINET a répondu aux membres de la Commission qui avaient demandé des précisions sur certains points. La Commission a souligné la nécessité de donner aux facteurs sociaux la prépondérance sur les facteurs économiques tandis que la Haute Autorité a rappelé que le Traité ne lui donnait pas compétence pour intervenir directement dans le domaine social, mais qu'elle faisait pleinement usage des possibilités dont elle disposait.

Les mesures proposées par la Haute Autorité pour remédier à l'insuffisance de la main-d'oeuvre dans les charbonnages ont également été discutées. M. FINET a déclaré à ce propos que la Haute Autorité s'occupait constamment des problèmes urgents : la sécurité du travail, la lutte contre les maladies professionnelles, l'élaboration d'un statut des mineurs et la formation professionnelle.

La réunion s'est terminée par un échange de vues sur les mesures de réadaptation appliquées en

France et en Italie; M. FINET a fait rapport sur la situation actuelle.

La Commission se réunira à nouveau le 5 janvier 1957 à Luxembourg.

La Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté a tenu sa réunion constitutive à Strasbourg le 29 novembre 1956. M. GUGLIELMONE (Italie, démocrate-chrétien) a été élu président, tandis que MM. van der GOES van NATERS (Pays-Bas, socialiste) et LAFFARGUE (France, libéral) ont été élus vice-présidents.

Le 17 décembre 1956, la Commission s'est réunie à Luxembourg sous la présidence de M. GUGLIELMONE.

M. WIGNY exposa les lignes générales du projet de rapport qu'il rédigera sur les résultats obtenus par la Communauté pour rapprocher progressivement les intérêts des différents pays et les intérêts généraux de la Communauté et sur la coordination des intérêts de la Communauté et de ceux des pays tiers; plusieurs membres de la Commission présentèrent des observations, demandant que le rapporteur en tienne compte en rédigeant son rapport.

M. SPIERENBURG, membre de la Haute Autorité, fit ensuite un exposé sur les relations avec les organisations internationales et les pays tiers.

La Commission insista pour que la Haute Autorité prenne des dispositions facilitant l'embauchage de travailleurs hongrois réfugiés, tant dans les charbonnages que dans les entreprises sidérurgiques de la Communauté, avec les garanties auxquelles ils ont droit pour eux-mêmes et pour leur famille. M. BIRKELBACH fit un exposé sur l'incidence politique des aspects sociaux de l'intégration européenne dans le cadre du marché commun général et de l'Euratom. Enfin, la Commission entendit un exposé de M. GOZARD sur certaines questions relatives aux aspects institutionnels de l'intégration européenne.

La réunion suivante a été fixée au samedi 2 février à Bruxelles,

La Commission des transports s'est réunie à Strasbourg le 27 novembre 1956 et a élu président, M. WIGNY, et vice-président, M. KAPTEIJN.

La Commission s'est à nouveau réunie le 14 décembre 1956 à Luxembourg, et a procédé à un échange de vues avec les experts désignés par elle, afin d'établir les critères de leur collaboration.

La Commission a enfin décidé de tenir une longue séance les 28 et 29 mars 1957.

La Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune s'est réunie à Strasbourg le 27 novembre 1956 pour procéder à l'élection de son bureau. Furent élus respectivement président et vice-président MM. BLANK (Allemagne, libéral) et MARGUE (Luxembourg, démocrate-chrétien).

La Commission s'est réunie à nouveau le 19 décembre à Luxembourg pour examiner les problèmes concernant l'application du Statut des fonctionnaires.

La Commission a ensuite examiné la question de la représentation de l'Assemblée Commune auprès du Commissariat général de l'exposition universelle de Bruxelles en 1958.

La prochaine réunion a été fixée au 21 janvier 1957.

La Commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités s'est réunie à Strasbourg le 27 novembre 1956.

Au cours de cette réunion, elle a constitué ainsi son Bureau : Président, M. FAYAT (socialiste, Belgique); Vice-Président, M. CROUZIER (France, libéral).

Le Groupe de Travail de l'Assemblée Commune s'est réuni le 29 novembre à Strasbourg. Au cours de cette réunion, il procéda à l'élection de son Bureau qui se trouva ainsi composé : Président, M. Roger MOTZ (libéral, Belgique); Vice-Présidents : MM. POHLE (démocrate-chrétien, Allemagne) et DEHOUSSE (socialiste, Belgique).

Le Groupe de Travail s'est réuni à nouveau, le 8 décembre 1956, à Bruxelles, sous la présidence de M. Roger MÖTZ.

M. Paul-Henri SPAAK, Président du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine, exposa l'état d'avancement des projets de Traité instituant l'Euratom et le Marché commun général.

Le Groupe de Travail demanda à ses anciens rapporteurs de poursuivre leur tâche. (Rapports de MM. van der GOES van NATERS : développement de l'intégration économique de l'Europe; WIGNY : problème européen de l'énergie; GOZARD : aspects institutionnels du développement de l'intégration; KREYSSIG : mesures susceptibles d'assurer la pleine application du Traité de la C.E.C.A. et extension nécessaire des attributions de la Communauté en matière de charbon et d'acier pour la pleine réalisation des objectifs assignés par le Traité; POHER : organisation à donner à l'Assemblée Commune pour rendre plus efficace son action.)

Le 14 décembre a eu lieu à Bruxelles une réunion de la Sous-Commission des questions institutionnelles du Groupe de Travail. M. GOZARD indiqua les grandes lignes de son projet de rapport sur les problèmes institutionnels soulevés par l'établissement des nouvelles communautés.

iii) La Haute Autorité ⁽¹⁾ et le Comité consultatif

Comité consultatif

Par décision du Conseil spécial de Ministres en date du 8 novembre 1956, M. Joseph WAGENER a été autorisé à participer aux travaux du Comité en tant que représentant des consommateurs, conformément au statut spécial défini au Règlement du Comité consultatif. M. WAGENER achèvera le mandat de M. Max DUCHSCHER, décédé.

La commission "objectifs généraux" s'est réunie le 22 novembre sous la présidence de M. CAPANNA, pour

(1) Se reporter au "Bulletin mensuel d'information" publié par cette institution.

terminer l'examen du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux. Il a été décidé d'établir sur les chapitres "charbon" et "acier" deux projets de rapport qui seront présentés au Comité consultatif à sa session du 21 décembre.

Le 11 décembre 1956, le Conseil de Ministres nomma M. Paul GARDENT membre du Comité consultatif, en remplacement de M. Roger CADEL et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

Le 21 décembre 1956, le Comité consultatif a tenu sa XXXème session. Le Président, M. van der REST a souhaité la bienvenue à MM. WAGENER et GARDENT. M. COPPE, Vice-Président de la Haute Autorité, a exposé la situation du marché charbonnier et sidérurgique et du marché de la ferraille. La Haute Autorité ayant demandé une consultation sur la situation de l'approvisionnement en ferraille, le Comité a adopté à l'unanimité une résolution recommandant à la Haute Autorité de ne pas déclarer, pour le moment, la situation de pénurie sérieuse pour la ferraille et de proroger jusqu'à l'expiration de la période transitoire le système actuel de péréquation de la ferraille importée.

En outre, le Comité a approuvé un programme de recherche prévoyant l'affectation de 200.000 unités de compte U.E.P. provenant du prélèvement au financement de concours et de primes destinées à stimuler et à encourager les travaux de recherche sur l'amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de la teneur en oxygène dans les chantiers du fond.

Enfin, la Haute Autorité a examiné avec le Comité certains points de son mémorandum sur les objectifs généraux. Elle a de nouveau promis de réviser certaines prévisions critiquées par le Comité.

Le Comité tiendra sa prochaine session le 14 janvier 1957.

iv) Conseil spécial de Ministres

Le Comité des questions de politique commerciale s'est réuni le 20 novembre 1956 à Luxembourg.

Au cours de cette réunion, le Comité a procédé à un échange de vues approfondi sur les principes dont doit s'inspirer l'harmonisation des droits de douane envisagée par les Etats membres de la Communauté.

Les différentes délégations ont été unanimes à reconnaître :

- la nécessité d'entreprendre dès maintenant l'étude de l'harmonisation des droits de douane des Etats membres de façon à réaliser une telle harmonisation dans les délais arrêtés par le Conseil de Ministres;
- le fait que par "harmonisation" on n'entend pas nécessairement "uniformisation".

Le Comité a ensuite arrêté la procédure à mettre en oeuvre pour l'étude de l'harmonisation en question.

Le Comité ad hoc "Frets fluviaux", fonctionnant dans le cadre du Conseil avec la participation de la Haute Autorité, s'est réuni les 20 et 21 novembre 1956 à Luxembourg et a élaboré à cette occasion un avant-projet de rapport comprenant des propositions à soumettre, en exécution du mandat du 5 juin 1956, aux représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil.

Cet avant-projet sera mis au point au cours d'une nouvelle réunion du Comité qui se tiendra le 17 décembre prochain à Luxembourg.

La Commission ad hoc "Transports routiers", fonctionnant au sein du Conseil avec la participation de la Haute Autorité a, au cours de sa réunion du 22 novembre 1956, mis au point le rapport intérimaire sur l'état de ses travaux à soumettre, conformément au mandat du 8 octobre 1956, aux représentants des Etats membres à l'occasion de la session du Conseil du 11 décembre 1956.

Le Comité technique ad hoc chargé d'étudier la réorganisation du marché commun de la ferraille s'est réuni à Luxembourg le 27 novembre 1956, après qu'un groupe de travail, composé des délégations allemande et belge et des représentants de la Haute Autorité, se soit

réuni à Luxembourg dans l'après-midi du 26 novembre 1956.

Les participants à ces réunions ont précisé leur position respective sur l'interprétation à donner aux références faites par le Conseil - lors de sa session du 9 octobre 1956, à l'occasion de laquelle il avait procédé à l'examen de la question de la réorganisation du marché commun de la ferraille - aux objectifs généraux définis par la Haute Autorité, aux augmentations de consommation absolue et aux variations de mises au mille.

Les experts en matière de bilans d'énergie, désignés par les chefs de délégations au Comité Mixte, ont tenu une 5ème réunion le 30 novembre 1956 à Luxembourg. Ils ont procédé à l'examen des projets de rapports établis par les services de la Haute Autorité, relatifs d'une part à la structure et à l'évolution des tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté et d'autre part à la prévision de la consommation d'énergie en 1965 dans ces mêmes pays.

La Commission de Coordination du Conseil de Ministres a tenu sa 58ème réunion à Luxembourg le 30 novembre 1956.

Au cours de cette réunion, la Commission a préparé l'échange de vues à intervenir entre le Conseil et la Haute Autorité sur l'état d'avancement des travaux du Comité technique ad hoc chargé d'étudier la réorganisation du marché commun de la ferraille à partir du 1er février 1957.

Après avoir pris connaissance du rapport intérimaire établi par la Commission ad hoc "Transports routiers" sur l'état d'avancement de ses travaux, la Commission de Coordination a décidé de transmettre ce rapport accompagné d'un projet de résolution aux représentants des gouvernements des Etats membres lors de la session du Conseil du 11 décembre 1956.

Après avoir entendu un exposé sur les différentes propositions élaborées par les experts en matière de sécurité sociale pour la solution des problèmes relatifs à l'avant-projet de convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants, reproduites dans le rapport adressé par la Haute Autorité au Conseil, la

Commission de Coordination a convenu de proposer au Président du Conseil l'inscription de cette question au projet d'ordre du jour de la 39ème session du Conseil.

La Commission a préparé les travaux du Conseil en vue de la nomination de membres et de la désignation des personnes appelées à participer, sur la base d'un statut particulier, aux travaux du Comité consultatif.

Après un échange de vues concernant la suspension des droits de douane sur certaines qualités de fontes hématites d'affinage, la Commission a décidé de charger le Comité des questions de politique commerciale de l'étude de cette question.

Le Conseil spécial de Ministres a tenu sa 39ème session le 11 décembre 1956 à Luxembourg, sous la présidence de M. ZIJLSTRA, Ministres des affaires économiques des Pays-Bas.

M. DAUM, membre de la Haute Autorité, a informé le Conseil que les travaux de la conférence inter-gouvernementale sur la sécurité dans les mines de houille se poursuivent activement et sont susceptibles d'aboutir, pour un grand nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la conférence, à des conclusions qui pourront être examinées par la Haute Autorité en vue de suggestions que cette dernière se propose de soumettre, à la fin du mois de janvier, aux Membres du Conseil de Ministres.

Le Conseil a également examiné les propositions des experts en matière de sécurité sociale pour la solution de certains problèmes relatifs à l'avant-projet de convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Plusieurs de ces propositions ont recueilli l'accord des Membres du Conseil notamment celles concernant les allocations familiales et les indemnités en cas de chômage. Les questions non encore résolues seront examinées par les Ministres du Travail au cours d'une réunion prévue pour les 23 et 24 janvier 1957.

Les représentants des gouvernements des Etats membres ont procédé à un examen du rapport intérimaire

élaboré par la Commission ad hoc "Transports routiers" concernant le problème de la publication des prix et conditions de transport par route. Après un échange de vues à ce sujet, ils ont adopté une résolution aux termes de laquelle ils reconnaissent l'intérêt des principes avancés dans le rapport intérimaire susvisé et chargent la Commission ad hoc de poursuivre ses travaux sur la base desdits principes.

Le Conseil a procédé avec la Haute Autorité à un échange de vues concernant l'état d'avancement des travaux du Comité ad hoc chargé d'étudier la réorganisation du marché commun de la ferraille après le 1er février 1957. En conclusion de cet échange de vues, le Conseil a invité les experts à poursuivre leurs efforts en vue de trouver pour la prochaine session du Conseil, fixée au 10 janvier 1957, un compromis entre les thèses en présence.

En dernier lieu le Conseil a, d'une part, procédé au remplacement d'un membre décédé du Comité consultatif pour la durée du mandat de celui-ci expirant le 14 janvier 1957 et, d'autre part, procédé à la nomination, pour la période allant du 15 janvier 1957 au 14 janvier 1959, des nouveaux membres du Comité consultatif, ainsi que des personnes appelées à participer aux travaux de celui-ci sur la base d'un statut particulier fixé dans le règlement intérieur de ce Comité.

La décision au sujet du membre belge de la catégorie utilisateurs et négociants interviendra par procédure écrite.

En ce qui concerne la question des représentants des producteurs de charbon et d'acier de la Sarre, le Conseil a précisé le nom des organisations représentatives. Quant à l'organisation représentative des travailleurs sarrois, elle sera désignée par procédure écrite.

v) Cour de Justice

Le 19 novembre 1956, cinq fonctionnaires de l'Assemblée Commune, Mlle ALGERA, M. CICONARDI, Mme COUTURAUD, M. GENUARDI, Mme STEICHEN ont introduit un recours contre l'Assemblée Commune.

Les requérants auxquels, par arrêté du 12 décembre 1955, avait été appliqué le Statut du personnel, demandent que soit prononcée l'annulation des décisions du 12 juillet et du 15 octobre 1956 qui les concernent et qui auraient été prises de façon irrégulière; ils demandent, en outre, qu'il soit sursis à l'exécution des décisions attaquées.

Le 29 novembre, la Cour a prononcé son arrêt dans les affaires n° 8/55 (FEDECHAR contre Haute Autorité) et n° 9/55 (Charbonnages de Beeringen, Charbonnages de Houthalen, Charbonnages de Helchteren et Zolder contre Haute Autorité), en concluant au rejet des recours.

Le 10 décembre, la Société A.L.M.A., de Turin, a introduit un recours contre la décision de la Haute Autorité du 24 octobre 1956, par laquelle la requérante a été frappée d'une amende de 800.000 liras pour défaut de publication du barème des prix et pour n'avoir pas présenté ses observations en réponse à la lettre de la Haute Autorité du 4 novembre 1956.

Le 12 décembre, la Cour a prononcé son arrêt dans l'affaire n° 10/55 (MIROSSEVICH contre Haute Autorité). Cet arrêt admet partiellement les demandes de la requérante (annulation d'actes administratifs) et conclut au paiement par la Haute Autorité des 4/5 des frais du procès.

Le 14 décembre, la société par actions MERONI, de Milan, a introduit un recours contre la décision de la Haute Autorité du 24 octobre 1956 qui la contraint de verser à la Caisse de péréquation de la ferraille importée, la somme de 54.819.659 liras. La requérante a demandé qu'il soit sursis à l'exécution de la décision attaquée.

A la même date, la société en commandite simple MERONI, de Erba (Côme), a introduit un recours tendant à l'annulation de la décision de la Haute Autorité du 9 novembre 1956, qui l'oblige à verser à la Caisse de péréquation de la ferraille importée, la somme de 23.174.181 liras.

Le 17 décembre, la Cour a prononcé son arrêt dans l'affaire n° 1/56 (BOURGAUX contre l'Assemblée

Commune) et a rejeté le recours, les frais respectifs étant supportés par chaque partie.

Les débats oraux dans l'affaire "GEITLING RUHRKOHLENVERKAUFSGESELLSCHAFT mbH", (annulation de la décision n° 5/56 de la Haute Autorité) ont été fixés au 28 janvier 1957.

B. LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

République fédérale d'Allemagne

Dans le cadre des projets de lois concernant l'accord sur la Sarre et son intégration dans la République fédérale, le Bundesrat a examiné, le 23 novembre 1955, un projet de loi relatif au traité signé le 27 octobre 1955, modifiant le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les modifications concernent la représentation de la Sarre à l'Assemblée Commune qui, à l'avenir, sera assurée par les députés allemands du Bundestag; elles ont trait aussi à la nouvelle réglementation de la répartition des voix au Conseil de Ministres; même en cas de diminution éventuelle de sa capacité de production, la France aura au Conseil de Ministres la même situation privilégiée que la République fédérale, le critère étant de un sixième de la production globale de charbon et d'acier, au lieu de 20% jusqu'ici.

Le projet de loi a été transmis sans observations au Gouvernement fédéral et adopté à l'unanimité par le Bundestag dans sa séance du 14 décembre 1956.

A l'ordre du jour de la réunion du Bundestag du 29 novembre, figurait en outre un débat sur les problèmes de l'économie charbonnière.

La discussion était provoquée par deux motions du Parti socialiste allemand, réclamant d'urgence un programme d'aide à l'industrie charbonnière et à la construction d'habitations pour les mineurs, ainsi que par la proposition de loi déposée par le même parti et relative à l'enquête sur les conditions de production et de vente du charbon allemand.

La justification des motions énonçait que la libération des prix du charbon était inopportune parce qu'elle entraînait des hausses de prix dans les autres secteurs. D'autre part, les réductions de la durée du travail ont servi de prétexte aux augmentations des prix, alors que leur seul effet a été de développer la production. Le parti socialiste se prononce résolument

contre une augmentation de prix, qui servirait prétendument à assainir la situation des mines marginales; c'est pourquoi il a demandé la création d'une caisse de péréquation. En ce qui concerne la distribution du charbon, l'industrie est généralement bien approvisionnée, mais le commerce de détail l'est très insuffisamment, de telle sorte que les besoins doivent être couverts par des importations, jusqu'à 50% de leur montant. Le ministre des affaires économiques doit indiquer si l'approvisionnement des foyers domestiques et des petits consommateurs a été assuré par la production allemande et de quelle manière. La construction de logements pour les mineurs est l'affaire des services publics et ne doit pas être financée par le prix du charbon; c'est pourquoi le parti socialiste a demandé qu'un crédit de 150 millions de DM soit porté au budget fédéral de 1957. Le dépôt de la proposition de loi a enfin été motivé par le fait qu'en raison des progrès du développement technique de l'économie, les besoins en énergie augmenteront considérablement; il faudra donc élargir les bases de la production et établir un nouveau programme d'investissements de plusieurs milliards, pour le développement de l'économie de l'énergie.

Le ministre fédéral de la reconstruction a déposé un projet d'amendement à la loi d'encouragement à la construction de logements pour les mineurs. Le ministre a exposé que le but du projet de loi était de fournir les crédits qui font défaut en contractant des emprunts sur le marché des capitaux. Mais maintenant la situation est autre, car les ressources du marché des capitaux sont réellement amoindries en raison des restrictions du crédit et de l'état imprécis de la réforme sociale. Le projet de loi doit donc être adapté à la situation actuelle. Les besoins en logements des mineurs sont évalués à 60.000. En ce qui concerne le financement, la loi de 1954 sur les logements des mineurs est encore applicable aux mines de lignite. Il s'agit de savoir si les mines de lignite et celles de charbon doivent être traitées différemment. Une prise en charge par le budget fédéral, comme le parti socialiste le propose, libère également le charbon d'exportation de la charge du prélèvement pour les logements. Selon le Gouvernement fédéral, la loi sur la construction de logements pour les mineurs doit donc à nouveau être appliquée au secteur charbonnier.

Au cours des débats, M. ERHARD, ministre fédéral des affaires économiques, a tout d'abord donné un aperçu des mesures prises par le Gouvernement fédéral en vue de l'approvisionnement en charbon. Il a cité l'institution de la prime aux mineurs, la libération des prix du charbon, la suppression des droits de douane sur le mazout et l'augmentation, de un an et demi à trois ans, des délais contractuels pour l'importation de charbons américains. Avec la libération des prix, le Gouvernement fédéral a accompli un pas décisif vers l'intégration des charbonnages dans l'économie de marché. La réduction de la durée du travail dans les charbonnages a été décidée en octobre; elle a amené inévitablement une augmentation des coûts de production et une hausse légitime des prix. Il ne faut pourtant pas porter atteinte à cette réduction de la durée du travail. En ce qui concerne la distribution, le commerce de détail est conscient de ses responsabilités; malgré tout il faut lui demander de tenir compte spécialement des économiquement faibles. Le ministre a souligné expressément que le Gouvernement fédéral avait fait son possible pour assurer cet hiver l'approvisionnement en charbon à un prix qui soit plus bas que dans tous les autres pays de la Communauté. En ce qui concerne les besoins futurs en énergie, le ministre a indiqué qu'en 1965, la production serait probablement de 200 millions de tonnes de houille indigène; le reste, soit 45 millions de tonnes, serait à couvrir par des importations de pétrole et de charbon américain.

M. SABASS (démocrate-chrétien) a indiqué que l'actuelle pénurie de mazout ne pouvait être immédiatement compensée par le charbon. C'est pourquoi il faut tout mettre en oeuvre pour augmenter la capacité d'extraction. En outre, contrairement au programme économique du parti socialiste, il s'est prononcé en faveur de l'intégration du financement de toutes les mesures dans des prix que les entreprises peuvent fixer dans des limites raisonnables et en fonction du marché. En ce qui concerne la prime aux mineurs, il estime souhaitable si, à longue échéance, on trouve un autre moyen, que la prime (imputée sur les prix) soit payée par les charbonnages. Il n'est pas entièrement d'accord avec les mesures du Gouvernement fédéral concernant la construction de logements pour les mineurs. Il faut recréer des bases légales, admises à la fois par le gouvernement et les entreprises, afin qu'il y ait à nouveau une unité de vues.

Le député socialiste DEIST a critiqué les déclarations du ministre des affaires économiques. Les gouvernements paraissent s'être donné le mot, au nom de l'unité de la C.E.C.A., pour enjoliver les faits. L'optimisme du Gouvernement fédéral masque les graves symptômes que révèle l'économie charbonnière. Comme l'année précédente, les consommateurs domestiques sont insuffisamment approvisionnés; ils doivent se contenter de charbon importé et la confusion recommence à régner dans les prix. En ce qui concerne la construction de logements pour les mineurs, le projet du Gouvernement est de loin dépassé par les circonstances et la réduction de la durée du travail ne sert qu'à détourner l'attention d'autres faits qui agissent bien plus profondément sur la structure des prix. Le parti socialiste attache une grande importance à l'enquête qu'il a réclamée sur la situation charbonnière. Ce que veut le parti socialiste, c'est une commission d'experts indépendants, à instituer par le Gouvernement fédéral.

Le F.V.P. rejette l'idée d'une enquête, mais estime opportun de demander l'appui des associations intéressées. Le F.V.P. s'est également prononcé contre le principe d'une enquête officielle; il réclame cependant que l'économie soit moins tributaire des importations de matières premières énergétiques; il demande la création de nouveaux centres de production. Pour l'exploitation de nouveaux gisements, le parti démocrate-chrétien a proposé une taxe d'exploitation. Plutôt qu'une enquête, il faut une bonne étude des réalités économiques. Les charbonnages doivent être aidés parce que l'économie allemande a besoin qu'on les aide.

Le 30 novembre, le Bundesrat a donné son accord à la loi sur les primes aux mineurs. Le texte amendé par le Bundestag le 11 octobre avait été approuvé par la Commission mixte, en raison du fait que la prime faisait augmenter le nombre des mineurs et provoquait ainsi une nette augmentation de la production. L'opinion unanime du Gouvernement fédéral et des deux assemblées est que l'instauration de la prime est légitime, car elle sert les objectifs du Traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier.

("Bundesanzeiger", 22 et 27 novembre, 1 et 4 décembre 1956)

Belgique

La Chambre des Représentants a discuté les 14, 20, 21, 22 et 27 novembre les interpellations de MM. EYSKENS, GLINEUR, BEHOGNE et WAGEMANS, sur la catastrophe de Marcinelle.

Le 14 novembre, M. REY, ministre des affaires économiques a ouvert la discussion en reprenant plus ou moins l'exposé qu'il avait fait en octobre devant les commissions. Le moment n'est pas encore venu de donner une version officielle des causes de la catastrophe, la commission d'enquête n'ayant pas encore terminé ses travaux. Quand elle aura déposé son rapport, le Parlement jugera. Le ministre a confirmé la nécessité de réorganiser le service d'hygiène et de sécurité minière et il a annoncé un projet de réforme. Enfin il a abordé les problèmes économiques, parlant des mines marginales et de la main-d'oeuvre.

M. EYSKENS (P.S.C.) a demandé s'il était normal que, trois mois après la catastrophe, le gouvernement n'ait rien à ajouter aux informations fragmentaires que l'on connaissait déjà. Il n'a donné aucune réponse aux innombrables questions qui lui ont été posées. Les charbonnages ont reçu des dizaines de milliards de subventions et il faut bien constater que rien n'a été fait pour les moderniser.

Le discours du ministre a déçu la Chambre et le pays tout entier.

Le 20 novembre, M. TROCLET, ministre du travail, a énoncé une série de mesures à prendre d'urgence pour améliorer la condition des mineurs, pour protéger ceux-ci contre les suites de l'invalidité et les assurer dans leurs vieux jours.

En conclusion, le ministre a déclaré que le gouvernement est fermement décidé à résoudre tous les problèmes sociaux.

M. GLINEUR (P.C.B.) a déclaré que les mineurs attendent du gouvernement des actes et non des promesses. Il a évoqué les statistiques des accidents et de la mortalité chez les mineurs, disant qu'elles

étaient plus éloquentes que toute explication technique. Il a enfin critiqué l'Administration des mines.

M. BEHOGNE (P.S.C.) a déploré la convocation tardive du Parlement. Même si l'enquête officielle n'était pas terminée, le gouvernement aurait pu donner beaucoup d'autres informations étant donné qu'il existe certainement un rapport administratif sur la catastrophe.

Le 21 novembre, le dernier interpellateur, M. WAGEMANS, a rejeté la thèse du gouvernement. Certaines responsabilités pouvaient et devaient être déterminées immédiatement. Sans être expert en la matière, l'orateur est péniblement affecté de constater qu'en dépit du progrès technique, le sauvetage est insuffisamment organisé et l'on se demande s'il est possible qu'une catastrophe puisse prendre de telles proportions. Nous avons tous une part de responsabilité, a-t-il déclaré. Nous pourrions encore réparer une petite partie de nos erreurs en conjuguant nos efforts pour assainir la situation de nos mines, a-t-il dit en conclusion.

D'autres orateurs sont intervenus dans la discussion. M. DEDOYART (P.S.C.) a adressé quelques critiques au gouvernement; M. DUVIVIER (P.S.C.), ancien mineur, attend toujours les réponses à ses 101 questions; M. TERFVE (P.C.B.) a lancé des attaques contre les patrons; M. TOUBEAU (P.S.B.) a fait le bilan de la situation des charbonnages.

Le 22 novembre, M. PETRE (P.S.C.) et M. THYS (P.S.B.) intervinrent dans le débat. M. BERTRAND (P.S.C.) a demandé s'il sera possible de restaurer la sécurité dans les mines dangereuses et s'il se justifiait d'investir à cette fin.

Le 27 novembre, la discussion prit fin après les réponses des ministres, REY et TROCLET, qui ont renouvelé les assurances données en ce qui concerne la réforme rapide du régime des charbonnages. MM. EYSKENS, DUVIVIER, GLINEUR et BEHOGNE répliquèrent en déclarant que l'action du gouvernement ne leur donnait pas satisfaction.

Deux ordres du jour furent déposés en conclusion des interpellations : le premier, de M. VERBIST,

critiquait le gouvernement et se réservait le droit d'apprécier son action future; le second, de MM. BOHY et MASQUELIER, était rédigé comme suit :

"La Chambre ayant entendu les interpellations relatives à la catastrophe de Marcinelle et à l'ensemble du problème charbonnier, entendu les explications du gouvernement; fait confiance à ce dernier pour poursuivre les investigations en cours en ce qui concerne l'établissement de toutes les responsabilités et pour réaliser les réformes de structure qui s'imposent, en vue de : 1° assurer la sécurité des travailleurs de la mine; 2° améliorer leurs conditions de travail; 3° réaliser la réorganisation de l'industrie charbonnière."

Cet ordre du jour a été mis aux voix et approuvé le 29 novembre.

Le 14 novembre 1956, M. BERTRAND a déposé une proposition demandant la constitution d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'étudier la réglementation de la sécurité minière, l'application de cette réglementation et l'organisation des services de sécurité dans les charbonnages belges. La proposition est signée de MM. BERTRAND, BEHOGNE, EYSKENS, LEFEVRE, PETRE et DUVIVIER.

Le même jour, M. PETRE a déposé une proposition de loi interdisant le travail des adolescents au fond de la mine. La proposition porte en outre les signatures de MM. BERTRAND, LE HODEY, LEFEVRE, DUVIVIER et DE PAEPE.

M. PETRE a déposé le 20 novembre une autre proposition de loi relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage des mineurs et prévoyant la création, dans les entreprises, de centres de formation délivrant un brevet ou certificat d'aptitude, dont tous les mineurs devront obligatoirement être porteurs.

Grand-Duché de Luxembourg

A la Chambre des Députés de Luxembourg, le 5 décembre 1956, M. RASQUIN, ministre des affaires économiques, a fait une déclaration sur la situation des approvisionnements, évoquant également la question de l'approvisionnement en combustibles et en mazout. Des

restrictions de 20 à 30% sont inévitables et affecteront surtout les particuliers, car il importe d'approvisionner d'abord suffisamment l'industrie. Il faudra renoncer en partie à utiliser le mazout et revenir au charbon, mais les besoins en charbon seront entièrement couverts et les livraisons de charbon industriel sont également assurées. D'ailleurs, le gouvernement a constitué des réserves spéciales pour pouvoir approvisionner sans retard les économiquement faibles.

Un projet de loi approuvant l'accord concernant la société européenne de financement du matériel ferroviaire (EUROFIMA) a été également discuté. M. MARGUE a recommandé au gouvernement de poursuivre ses efforts pour l'intégration des transports. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

Le 27 décembre 1956, la Chambre des députés s'est réunie en séance extraordinaire. A l'ordre du jour figurait le projet de loi portant ratification de l'accord tripartite sur la canalisation de la Moselle et du protocole franco-luxembourgeois y afférent. Le Conseil d'Etat avait établi à ce sujet un avis circonstancié. Les débats, dans lesquels intervinrent notamment MM. MARGUE et FOHRMANN, ont surtout mis en relief le fait que, même si le Luxembourg ne souhaite pas la construction du canal, l'ensemble de l'économie luxembourgeoise en recueillera cependant le bénéfice. Le projet de loi a été adopté par 43 voix contre trois et une abstention. (Séances des 5 et 27 décembre 1956)

Pays-Bas

Extraits du mémoire en réponse du ministre des communications à la seconde Chambre des Etats-généraux sur le budget pour 1957.

Transports routiers

L'application aux transports routiers du Traité instituant la C.E.C.A. pose un problème de fixation des tarifs en fonction du principe de la territorialité ou du principe de la nationalité. Les discussions à la C.E.C.A. ont montré clairement que les partisans du premier de ces principes veulent le maintien de systèmes tarifaires nationaux cloisonnés; certains en voudraient même le renforcement. Ce motif suffit, à lui seul, pour

justifier l'opposition du ministre. Celui-ci estime qu'un système tarifaire européen cloisonné n'est absolument pas un idéal auquel il faudrait tendre. Le marché commun est fondé sur le principe de la concurrence et sur la division du travail. Il serait à l'étroit si les prix étaient fixés dans un cadre trop rigide.

Substitution d'un régime européen aux régimes nationaux de coordination et d'harmonisation.

Selon le ministre, il est impossible de mettre parfaitement au point un plan de coordination; la coordination est un perpétuel devenir. Les transports sont une activité commerciale à laquelle les entreprises se livrent en se souciant de la rentabilité de leurs prestations. Une politique d'intégration européenne doit donc tendre à garantir cette rentabilité. Le ministre est partisan d'une méthode qui permettrait aux transporteurs de s'entendre dans leurs secteurs respectifs. Une telle méthode empêche l'apparition de pratiques discriminatoires et de condamner plus facilement les éventuelles discriminations inévitables. Il ne serait pas sans intérêt d'imiter les Etats-Unis et de s'inspirer des expériences de l'"Interstate Commerce Commission" en ce qui concerne par exemple les tarifs ou les calculs des prix de revient; dans ce système, ce sont les entreprises de transports qui sont les premiers responsables des tarifs. Toutefois, en observant le fonctionnement de cette Commission, il ne faut pas perdre de vue que l'on pose aussi une question d'ordre institutionnel. Son exemple sera donc plus ou moins suivi selon le type d'institutions générales que l'on projette de donner au marché commun européen.

Harmonisation de la politique des transports.

Etant donné qu'il n'y a pas de politique commune des transports, et que la C.E.C.A. n'est compétente que pour certaines marchandises, il n'appartient pas à la C.E.C.A. d'élaborer une politique harmonisée des transports; il faudra donc trouver une autre base. Si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants, c'est à Bruxelles, dans le cadre des pourparlers en cours, qu'il faudra faire la synthèse des divergences de la politique européenne sur le plan économique, monétaire et technique.

Navigation rhénane.

Selon le ministre, l'acte de Mannheim doit rester en principe le cadre de la solution des problèmes rhénans mais il ne faudrait pas que le gouvernement, qui s'est engagé par le Traité instituant la C.E.C.A. puisse se soustraire à la responsabilité générale qui lui incombe en matière de formation des prix et sur d'autres points découlant de l'exécution du Traité.

A propos du problème des pools et des conventions (accords conclus par les entreprises), le ministre a déclaré que les gouvernements intéressés sont en pourparlers, à l'instigation du Conseil spécial de Ministres. La Haute Autorité n'est pas immédiatement impliquée dans cette question. Elle le serait uniquement si elle prenait en matière de disparités une disposition sur la base de l'article 88 du Traité, en constatant une carence d'un Etat. Or, telle n'est pas la situation.

Selon le ministre, la question des disparités pourrait être résolue si l'on remettait aux entreprises de la navigation intérieure la responsabilité première de la formation des frets en trafic national et international dans toute l'Europe occidentale et en laissant aux entreprises le soin de fixer éventuellement des frets marginaux.

("session 1956-1957; n° 4500; Mémoire en réponse du ministre des communications", 22 novembre 1956).

Divers sujets touchant la C.E.C.A. ont été abordés à la seconde Chambre des Etats Généraux à l'occasion de la discussion du budget pour l'exercice 1957.

M. NEDERHORST a demandé si les prix du charbon peuvent être fixés par les gouvernements comme ils viennent de l'être en Belgique.

Selon le ministre des affaires économiques, il est utile de définir les pouvoirs respectifs des gouvernements et de la Haute Autorité ou de constater dans quelle mesure il y a conflit de compétence en matière de politique des prix. Il doit être permis à un gouvernement d'entrer en pourparlers avec les entreprises charbonnières et sidérurgiques pour connaître la politique qu'elles souhaiteraient voir suivre en matière

de prix.

Les dispositions qu'a prises le Gouvernement belge, a poursuivi le ministre, sortent du cadre du Traité, car le gouvernement n'est pas intervenu dans les prix départ mine; il s'est uniquement occupé des prix au consommateur. Il pourrait pourtant se faire qu'en agissant sur les prix au consommateur l'on influence les prix départ mine, ce qui est interdit par le Traité.

Quelques membres de la Chambre ont critiqué la politique de la C.E.C.A. en matière de cartels. Le ministre regretterait que les dispositions relatives aux cartels soient assouplies à la faveur d'une révision du Traité. Il deviendrait alors extrêmement difficile de suivre une politique cohérente sur ce point.

M. BLAISSE se déclara d'accord avec le ministre. Toutefois, le système appliqué aux Pays-Bas, où l'on prévient les abus, lui semble devoir être préféré à l'interdiction des cartels, qui est le système de la C.E.C.A. Pourquoi dès lors ne pas défendre sur le plan international ce que l'on trouve bon sur le plan national ?

M. ZIJLSTRA a répondu qu'une modification de ces dispositions du Traité rendrait et rendra probablement moins efficace la politique suivie en matière de cartels.

M. NEDERHORST a demandé au ministre s'il n'estimait pas nécessaire de procéder à une enquête auprès des négociants en leur demandant si, depuis la réorganisation des comptoirs de vente de la Ruhr, ils ont changé de fournisseur de charbon. Si les résultats de cette enquête sont concluants, ce qui semble évident, n'y aurait-il pas lieu d'introduire un recours auprès de la Cour de Justice ? S'il y avait pénurie au sens du Traité, ce serait à la Communauté et non au producteur à effectuer la répartition.

Le ministre n'est pas partisan de l'enquête. Vu les difficultés d'approvisionnement en charbon, il est très délicat de demander aux négociants s'ils sont approvisionnés suffisamment et en conformité des principes du Traité.

Répondant à MM. BLAISSE et NEDERHORST à propos de l'égalisation des prix du charbon, le ministre a déclaré que l'égalisation doit s'appliquer sur le plan national s'il s'agit de charbon importé d'autres pays que ceux de la Communauté. Il a prié récemment la Haute Autorité de mettre la question à l'étude et de procurer à bref délai au Conseil de Ministres tous les éléments d'appréciation. Les difficultés apparues à l'occasion de la péréquation des prix de la ferraille n'offrent guère de perspectives encourageantes. En outre, l'opération n'est pas sans danger car si les prix du charbon d'importation devenaient inférieurs aux prix du charbon européen, les producteurs ne manqueraient pas de réclamer une égalisation, mais cette fois à rebours.

M. NEDERHORST a demandé au ministre s'il n'estimait pas que si les prix continuent à évoluer comme actuellement et si la Haute Autorité néglige de procéder à l'égalisation des prix du charbon, le moment serait venu pour les Pays-Bas d'étudier la possibilité de réaliser l'égalisation sur le plan national. Tout comme M. BLAISSE, l'orateur a déclaré préférer nettement que l'égalisation soit organisée sur le plan supranational.

Le ministre a répliqué qu'il n'était pas exclu que les Pays-Bas procèdent à l'égalisation; il a toutefois ajouté que le Conseil de Ministres n'en avait pas encore délibéré.

(Débats de la 2ème Chambre des Etats Généraux, 21 et 22 novembre).

Le Comité de Coordination du Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A., mandaté par le Conseil a décidé⁽¹⁾, le 14 juin 1956 que les droits d'entrée sur les fontes hématites d'affinage seront provisoirement suspendus dans tous les pays de la Communauté.

En conséquence, la seconde Chambre des Etats Généraux a été saisie, le 1er décembre 1956, d'un projet de loi suspendant la perception des droits d'entrée sur les produits en question.

(Session 1956-1957 - doc. n° 4558)

(1) Cf. Informations mensuelles Juin-Juillet 1956, p. 25.

C. LA C.E.C.A. ET LE G.A.T.T.

1. Les six Etats membres de la Communauté, tous parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.), avaient demandé et obtenu une dérogation les relevant de certaines obligations dans le cadre de l'Accord, en particulier de la clause de la nation la plus favorisée et de l'obligation de se conformer, dans l'application des restrictions quantitatives, à la règle de la non-discrimination. En contrepartie, les six pays s'engagèrent à fournir chaque année, de l'ouverture du marché commun (10 février 1953) à l'expiration de la période transitoire (10 février 1958), un rapport sur les mesures prises par eux en vue de l'application intégrale du Traité instituant la Communauté.

2. Lors de leur 11ème session, tenue à Genève du 11 octobre au 17 novembre 1956, les parties contractantes à l'Accord général ont procédé à l'examen du 4ème rapport annuel présenté par les six Etats membres de la C.E.C.A., ainsi que de l'exposé complémentaire communiqué par la Communauté.

Cet examen a porté sur la politique commerciale de la C.E.C.A., c'est-à-dire sur :

- (i) les mesures prises en vue de l'établissement complet du marché commun;
- (ii) les restrictions frappant les exportations de ferraille;
- (iii) les échanges avec les pays tiers.

3. En ce qui concerne les mesures prises en vue de l'établissement complet du marché commun, les parties contractantes à l'Accord général ont constaté que :

- (a) les droits d'entrée frappant les importations italiennes de coke et d'acier en provenance d'autres Etats membres ont été de nouveau abaissés;
- (b) les gouvernements des pays du Benelux ont maintenu des contingents tarifaires pour un certain

nombre de produits sidérurgiques. Les contingents de fonte et de demi-produits accusaient en 1956 une augmentation par rapport à 1955. D'autres contingents ont été modifiés soit à la baisse, soit à la hausse pour faire face aux besoins des consommateurs des pays du Benelux;

- (c) les Etats membres ont continué de maintenir des restrictions temporaires à l'exportation de la ferraille. Il a été noté que la pénurie de cette matière première essentielle s'était aggravée pendant la période considérée et que, dans l'application des restrictions à l'exportation, les territoires européens des Etats membres sont considérés comme s'ils constituaient le territoire d'une seule et même partie contractante;

En conclusion, il a été estimé que les mesures prises jusqu'ici sont conformes aux termes de la dérogation.

4. Touchant les restrictions frappant les exportations de ferraille, il a été constaté que malgré les mesures prises par la Communauté pour encourager les économies dans l'emploi de cette matière première essentielle, les besoins intérieurs de la C.E.C.A. demeuraient exceptionnellement élevés et devaient être couverts dans une forte proportion par des importations en provenance de pays tiers.

Le rapport de la Communauté fait ressortir que l'augmentation de la production d'acier ne s'est pas accompagnée d'un accroissement parallèle des disponibilités en ferraille de la C.E.C.A. En dehors des mesures mentionnées dans le rapport de 1955, dont l'objet était de freiner la consommation de ferraille, la Communauté s'est attachée à faciliter, au cours de la période considérée, l'importation de certaines catégories de fonte hématite en suspendant les droits de douane qui frappent ces produits et en prenant diverses mesures destinées à encourager les investissements susceptibles d'accroître la production de fonte et, par voie de conséquence, la diminution de la consommation de ferraille. Il a été reconnu que les stocks de cette matière première étaient insuffisants non seulement dans les Etats membres de la Communauté, mais aussi dans d'autres pays producteurs d'acier. L'espoir a été exprimé que la Haute Autorité

n'en prendrait pas moins toutes les précautions voulues pour maintenir autant que possible, les courants commerciaux traditionnels.

5. En ce qui concerne le charbon, le représentant de l'Autriche a signalé "les difficultés croissantes que son pays éprouve à s'approvisionner suffisamment auprès de la Communauté". Depuis 1952, en effet, les exportations de la C.E.C.A. vers l'Autriche ont décliné fortement, surtout en ce qui concerne les fines à coke, alors que, durant la même période, il y a eu augmentation des exportations de charbon vers d'autres pays. De ce fait, l'Autriche est devenue tributaire dans une mesure beaucoup plus forte qu'auparavant de ses achats de charbon aux USA - achats qui, du fait de la situation géographique de l'Autriche, sont bien plus onéreux que les exportations en provenance de la Communauté. L'augmentation du coût du charbon importé s'est ainsi traduite par une hausse des frais qu'entraîne la production sidérurgique en Autriche. Il a été noté cependant que les importations autrichiennes de charbon consistent principalement en fines à coke que les pays de la Communauté se procurent difficilement.

6. Pour ce qui est du coke, il a été constaté que la capacité de cokéfaction de la C.E.C.A. est à peine suffisante pour couvrir les besoins courants de la consommation intérieure et du commerce d'exportation. La Haute Autorité a encouragé les investissements dans la construction de cokeries. Il a été reconnu cependant que les mesures prises dans les pays de la Communauté en vue d'accroître la production de coke ou d'économiser son emploi ne pourront donner de résultats substantiels que dans quelques années.

7. En ce qui concerne les produits sidérurgiques, il a été constaté que les échanges entre les pays de la Communauté avaient quelque peu fléchi, tandis que les exportations vers les pays tiers s'étaient accrues.

Les échanges entre pays de la C.E.C.A. se sont cependant maintenus à un très haut niveau en 1956.

8. La politique suivie en matière de prix par les exportateurs de la Communauté a fait l'objet d'un examen approfondi.

9. Note a été prise de la communication du Gouvernement danois selon laquelle les prix du charbon exporté au Danemark par la C.E.C.A. étaient sensiblement analogues aux prix pratiqués à l'intérieur de la Communauté.

10. Pour les prix à l'exportation de coke, il a été constaté que les prix, payés par les importateurs danois et suédois étaient bien supérieurs à ceux que les cokeries demandaient aux utilisateurs de la Communauté, notamment du milieu de juillet au milieu d'octobre 1956.

L'observateur de la Haute Autorité a donné l'assurance qu'aucun effort ne serait épargné pour maintenir dans des limites équitables les prix pratiqués à l'exportation de coke et que les autorités de la C.E.C.A. veilleraient à ce que les exportateurs ne tirent pas avantage des conditions actuelles du marché en portant les prix à un niveau anormal dans leurs transactions avec les clients traditionnels de la Communauté.

11. Sur la question des prix de l'acier, il a été pris note avec satisfaction de la suppression de prix différents pratiqués à l'exportation vers des destinations diverses.

Toutefois, il a été constaté que si les prix minima à l'exportation - c'est-à-dire les prix fixés par la Convention de Bruxelles - ne différaient plus entre les pays tiers, il subsisterait néanmoins des différences substantielles entre les prix minima et les prix souvent payés par les pays tiers.

L'observateur de la Haute Autorité a maintenu toutefois que même si les exportations n'étaient pas toujours effectuées aux prix minima, ce sont les prix minima qui ont été appliqués dans la majorité des cas. Certaines délégations ont manifesté des réserves sur ce point.

12. Il a été reconnu que, si toute comparaison entre les prix de l'acier est nécessairement imparfaite, un résumé des conclusions qui donnent une indication générale de la tendance des prix ne manque pas d'intérêt. L'on peut en effet tirer les conclusions suivantes

au sujet des prix minima à l'exportation pratiqués par la Communauté : dans le cas des aciers marchands, des profilés, des poutrelles à larges ailes et du fil machine, les prix de la C.E.C.A. continuent d'être inférieurs à ceux des U.S.A. et du Royaume-Uni; cependant, pour les produits plats, ils continuent d'être plus élevés, dans le cas des tôles fines, que ceux de ces deux pays et les importations originaires de la Communauté sont, sur la base des prix minima, légèrement plus avantageuses que celles en provenance du Royaume-Uni dans le cas des feuillards laminés à chaud et des tôles moyennes et fortes.

En revanche, si la comparaison porte sur les prix maxima qui sont cotés pour une partie des exportations, les conclusions diffèrent quelque peu. En août 1956, les prix à l'exportation pratiqués par la Communauté n'ont été nettement inférieurs à ceux des U.S.A. et du Royaume-Uni que dans le cas du fil machine; par la suite, ils n'ont été plus élevés que pour les tôles moyennes et fortes. Pour les autres produits, ils ont été voisins de ceux du Royaume-Uni mais nettement supérieurs à ceux des U.S.A.

13. Comparant les prix pratiqués par la Communauté à l'exportation et ceux du marché commun, les représentants de l'Inde et du Danemark se sont inquiétés de voir que les prix à l'exportation avaient augmenté, l'année dernière, davantage que ceux du marché commun; ils ont fait observer que la différence ne s'était pas toujours maintenue dans des limites étroites.

Le représentant du Danemark a également souligné que des écarts sensibles existent entre les prix intérieurs des pays de la Communauté; or, tout avantage sous le rapport de la concurrence que les pays tiers pourraient tirer de ces différences de prix est annulé du fait que les producteurs se sont entendus pour appliquer des prix uniformes à l'exportation et pour en fixer le niveau en fonction de celui des pays de la C.E.C.A. où les prix sont le plus élevés. Au surplus le représentant du Danemark a douté que ce niveau fût toujours justifié. Le représentant des U.S.A. a exprimé une opinion analogue.

Après avoir rappelé les cas très limités où la Haute Autorité peut intervenir dans les activités de cartels à l'exportation, l'observateur de la Haute

Autorité a signalé que les prix varient en hausse ou en baisse beaucoup plus vite sur les marchés d'exportation que sur les marchés intérieurs, ce qui est d'autant plus vrai dans le cas de la Communauté que les règles du marché commun ont un effet stabilisateur sur les prix intérieurs. La Haute Autorité a suivi attentivement l'évolution des prix à l'exportation; chaque fois que cela a été nécessaire, elle a demandé aux producteurs de freiner la hausse des prix à l'exportation.

14. Il a été reconnu qu'un degré plus élevé de stabilité avait été réalisé dans les prix de l'acier ces dernières années, sur le marché commun, et, dans une certaine mesure, sur les marchés extérieurs, mais différentes explications ont été fournies à cet égard.

15. Il a été estimé qu'aucune méthode n'existe permettant de déterminer si les prix à l'exportation se maintiennent ou non dans des limites équitables. Il a été constaté que les prix à l'exportation de l'acier s'étaient stabilisés dans une certaine mesure au cours des dernières années, mais que, d'une façon générale, le volume des produits s'était accru plus rapidement sur les marchés d'exportation que sur le marché de la Communauté et que les prix à l'exportation de l'acier étaient bien plus élevés que les prix intérieurs en Allemagne et en France. Acte a été pris avec satisfaction du fait que la Haute Autorité avait conscience de la nécessité d'amener ses exportateurs à restreindre leurs expéditions et qu'elle avait agi en conséquence pendant la période considérée.

16. Note a été prise des progrès considérables réalisés durant l'année en cours vers l'abaissement des droits de douane dont sont passibles à l'importation les aciers de diverses qualités en provenance de pays tiers. Des concessions ont été octroyées à la suite des récentes négociations tarifaires menées sous les auspices du G.A.T.T. entre les pays de la Communauté, d'une part, et entre l'Autriche et les U.S.A., d'autre part.

17. En conclusion, l'examen du 4ème rapport des Etats membres de la C.E.C.A. a fait apparaître les améliorations substantielles que les négociations tarifaires de 1956 ont apportées au commerce entre la Communauté et les pays tiers.

II.

LE MARCHÉ EUROPÉEN DE L'ACIER EN 1955



LE MARCHÉ EUROPEEN DE L'ACIER EN 1955

Le rapport annuel sur le marché européen de l'acier en 1955, préparé par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, étudie successivement dans huit chapitres, la structure de la consommation et l'évolution de la demande d'acier, le commerce de l'acier, l'évolution des prix, les perspectives à long terme du marché européen de l'acier au début de 1956, les investissements dans l'industrie sidérurgique, les disponibilités probables en ferraille, les perspectives de la demande dans certains secteurs importants consommateurs d'acier et enfin l'évolution des exportations indirectes.

Le caractère le plus frappant du marché de l'acier en 1955, est l'accroissement rapide de la demande. Dans de nombreux pays, malgré l'augmentation de la production, il y a pénurie de la plupart des produits sidérurgiques.

1. Structure de la consommation et évolution de la demande

Environ deux tiers des livraisons totales d'acier sont destinés aux investissements, dont 7 pour cent à peu près servent directement pour la construction d'habitations. La plus grande partie du tiers restant consiste en biens de consommation durables (voitures, réfrigérateurs, etc...).

Le rapport passe ensuite en revue le marché de l'acier dans les différents pays de l'Europe occidentale :

- En Allemagne, l'augmentation de la production a été la plus forte, ainsi que l'accroissement de la demande du marché intérieur et des exportations indirectes d'acier. Ces deux facteurs ont rendu nécessaire une forte augmentation des importations.

- En Grande-Bretagne, les exportations directes et indirectes d'acier ont peu augmenté alors que la demande du marché intérieur augmenterait beaucoup. Une forte augmentation des importations a été nécessaire.

- En France, la production a notablement augmenté. Elle a servi à grossir les exportations indirectes d'acier. L'augmentation de la demande du marché intérieur a été limitée.

- En Italie, l'augmentation de la production a été sensible. Elle a compensé une réduction des importations et une augmentation de 60 pour cent des exportations directes. La demande a notablement augmenté sur le marché intérieur.

2. Evolution du commerce de l'acier

Depuis la création du marché commun, un accroissement constant des échanges à l'intérieur du groupe des pays appartenant à la C.E.C.A. est le trait dominant de la situation. A cet égard, note le rapport, l'Italie continue à bénéficier, dans une certaine mesure, d'un régime de protection douanière dans ses échanges avec les autres pays de la Communauté.

Si les exportations de l'Europe occidentale vers les pays extra-européens ont un peu augmenté en 1955 par rapport à 1954, le pourcentage de la production qui a été exportée reste assez constant.

Il semble probable que l'accroissement des importations tiennent au fait que la demande a, en 1955, augmenté plus rapidement que la capacité de production nouvelle ne pouvait être mise en service. Les auteurs du rapport soulignent que cette évolution favorable s'inscrit dans la tendance à long terme établie ces dernières années : les exportations directes de produits sidérurgiques tendent à rester assez stables, leur volume augmentant peut-être légèrement, tandis qu'elles ne représentent qu'une portion toujours décroissante de la production totale.

3. Evolution des prix

Dans l'ensemble, les prix ont augmenté, en 1955, plus qu'en 1954.

Au Royaume-Uni, l'augmentation des prix a été relativement faible, malgré l'influence exercée par une demande accrue. Il est intéressant de noter, poursuit le rapporteur, que, "dans les pays de la C.E.C.A. sans contrôle des prix proprement dit, ceux-ci ont

augmenté, en 1955, dans une moindre mesure qu'au Royaume-Uni, alors que l'influence exercée par la demande s'y faisait aussi fortement sentir qu'au Royaume-Uni. Cette situation serait due aux effets stabilisateurs de la création d'un marché commun dans les six pays de la Communauté, grâce à la publication des tarifs en exécution des clauses du Traité et grâce aussi à une certaine pression, indirectement exercée par quelques gouvernements. Le Traité ayant maintenant une année de plus, il semble certain que l'une de ses conséquences les plus importantes, c'est que dans une large mesure, il a permis de stabiliser les prix".

Il semble que les prix à l'exportation aient quelque peu augmenté par rapport aux prix intérieurs. Malgré cette augmentation, les producteurs estiment que les prix ne permettent pas de dégager les fonds nécessaires aux investissements qu'exigent la modernisation et l'expansion de l'industrie.

Les consommateurs peuvent être assez satisfaits de la situation de 1955, puisque, malgré la forte pression de la demande, les prix n'ont augmenté que modérément.

4. Les perspectives à long terme du marché de l'acier

Tout en prévoyant que la consommation apparente d'acier augmentera dans certaines régions très régulièrement de 1956 à 1960, le rapport annonce comme probable que le taux d'accroissement de la consommation sera, presque partout, nettement inférieur à ce qu'il était pendant les dix dernières années.

Cependant, dans la République fédérale d'Allemagne ainsi qu'aux Etats-Unis et en U.R.S.S., le taux d'accroissement de la consommation continuera d'être aussi élevé qu'au cours des cinq dernières années. Dans les autres pays, on prévoit un taux d'accroissement de la consommation plus bas.

En ce qui concerne l'accroissement de la production à prévoir, il semble qu'elle pourra satisfaire l'augmentation de la demande, pour peu que les différents pays continuent d'appliquer une politique d'expansion économique en se concertant dans toute la mesure où il convient de le faire sur le plan international.

5. Les investissements dans l'industrie sidérurgique

Les dépenses d'investissement sont restées, de 1950 à 1955 inclusivement, à un niveau assez stable en Belgique, au Luxembourg et dans le Royaume-Uni. Dans la République fédérale d'Allemagne et en Italie elles n'ont cessé d'augmenter très nettement au cours des dernières années. Ceci s'explique par le fait que l'expansion du marché intérieur tend à inciter davantage aux investissements que les perspectives d'exportation, si favorables soient-elles.

Dans presque tous les pays on s'attend que les dépenses en capital soient beaucoup plus importantes en 1956 qu'au cours de ces dernières années, la demande d'acier étant bien supérieure à la capacité de production.

En Europe occidentale, la capacité augmenterait d'environ 35 pour cent de 1955 à 1960 contre 50 pour cent en Europe orientale et en U.R.S.S. En 1960, il semble que l'Europe occidentale pourra produire environ 28 millions de tonnes d'acier brut de plus, dont 9 millions de tonnes seront le fait de l'Allemagne occidentale, près de 6 millions celui du Royaume-Uni, et près de 4,5 millions de tonnes le fait de la France.

6. Disponibilités probables en ferraille

Les auteurs du rapport soulignent l'importance fondamentale de l'approvisionnement en ferraille pour l'élaboration des politiques d'investissement à long terme, notamment dans les hauts fourneaux, les cokeries, les mines de fer et les installations servant à la préparation de minerai.

En Europe, la consommation de ferraille des aciéries a augmenté de 250 pour cent de 1913 à 1955, alors que la production totale de métaux ferreux a doublé. Cet accroissement de consommation de ferraille est dû au développement plus grand de la production d'acier Martin et d'acier électrique. En outre, "lorsque l'approvisionnement en ferraille est abondant, il est évidemment avantageux d'utiliser autant de ferraille que possible pour faire l'économie des énormes investissements qu'il faut consentir si l'on veut accroître le nombre des hauts fourneaux, la capacité de cokéfaction et la production de minerai. Par suite, à longue

échéance, il ne peut y avoir excédent de ferraille, car tout accroissement des quantités de ferraille disponibles entraînera vraisemblablement une consommation de ferraille plus forte."

Après avoir passé en revue les sources d'approvisionnements en ferraille : chutes d'aciéries et d'usinage, approvisionnement en vieux fers, et offre de ferraille importée, les auteurs du rapport exposent les perspectives de l'approvisionnement européen en ferraille :

1. l'Europe occidentale disposera vraisemblablement de quantités de chutes d'aciéries et de chutes d'usinage qui croîtront plus rapidement que la production de métaux ferreux.

2. deux facteurs tendent à accroître l'offre de vieille ferraille en Europe occidentale : la proportion de produits manufacturés à durée d'utilisation relativement courte tend à augmenter ainsi que celle de produits plus aisément récupérables. A long terme, les perspectives de l'approvisionnement en vieux fers semblent donc assez bonnes.

3. il est assez peu probable que l'Europe puisse combler son déficit en important de la ferraille des Etats-Unis, car la demande, dans ce pays, ne cesse de croître.

La principale conclusion est que, dans l'avenir immédiat, un accroissement important des hauts fourneaux sera nécessaire si l'on veut remédier au déficit de ferraille qui sévira presque inévitablement jusqu'aux dernières années de la période 1960-1969.

7. Perspectives de la demande dans certains secteurs, gros consommateurs d'acier

D'après les perspectives de l'industrie automobile d'une part, et, d'autre part l'accroissement de la demande d'habitations, d'équipement ménager, d'emballages et de récipients métalliques, conséquence d'un relèvement du niveau de vie, il est à prévoir que l'accroissement de la demande d'aciers plats sera plus forte que celui de la demande de produits sidérurgiques en général.

8. L'évolution des importations indirectes

Tous les pays d'Europe ont accru leurs importations indirectes d'acier (machines électriques, véhicules à moteur, navires, etc.), notamment l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Toutefois, remarque-t-on dans le rapport, tous ces pays ont en même temps augmenté leurs exportations directes d'acier.

Dans un autre rapport (1) la Commission économique pour l'Europe examine les répercussions de la concurrence exercée par l'aluminium, les matières plastiques, le fibro-ciment, le béton et le bois sur le marché de l'acier. Ces répercussions ont été modestes et continueront probablement de l'être dans l'avenir immédiat.

La quantité d'acier pouvant être remplacée par d'autres matériaux ne dépassera pas, entre 1955 et 1960, 10 pour cent de la consommation d'acier prévue pour 1960.

Les auteurs du rapport se sont attachés à déterminer dans quelle mesure il est possible, du point de vue économique, de remplacer l'acier par d'autres matériaux et jusqu'où on peut aller dans cette voie.

On constate que les matériaux susceptibles de remplacer l'acier peuvent le concurrencer victorieusement sur plusieurs points : prix à volume égal par rapport au prix à poids égal et frais d'installation et d'entretien.

Dans l'industrie automobile, l'aluminium et les matières plastiques concurrencent l'acier. Il en est de même dans les constructions navales. A l'avenir on peut s'attendre à voir l'acier, l'aluminium et les matières plastiques se concurrencer mutuellement.

Pour les tubes, le fibro-ciment entre en concurrence avec l'acier.

Les auteurs du rapport soulignent qu'il est impossible d'évaluer la quantité d'acier qui a été réellement remplacée par les matériaux qui lui font

(1) "L'acier et les matériaux de remplacement", C.E.E. Genève 1956.

concurrence. Cependant, cette concurrence est loin d'être négligeable dans certains secteurs de la sidérurgie notamment ceux des produits plats et des tubes. Dans les autres secteurs, il existe au moins une menace.

Les sidérurgistes français désirent aligner leurs prix sur ceux des aciéries italiennes

"La Chambre syndicale de la sidérurgie française a demandé à la Haute Autorité de la C.E.C.A. d'intervenir auprès du Gouvernement italien pour que les aciéries françaises soient autorisées à aligner leurs prix en Italie sur ceux des entreprises locales. Un tel alignement est, on le sait, interdit par le traité instituant la C.E.C.A. jusqu'en 1958, afin de mettre les industries italiennes de l'acier à l'abri de la concurrence pendant la période de leur adaptation aux conditions du marché commun.

Mais contrairement aux prévisions des rédacteurs du traité, ce sont maintenant les entreprises italiennes qui alignent leurs prix sur ceux pratiqués en France par les entreprises françaises et sarroises et qui développent leurs ventes en France. Leurs livraisons de laminés à froid sont passées, selon les sidérurgistes français, de 1955 tonnes en janvier à 4688 tonnes en mai. Les aciéries transalpines auraient pratiqué sur le marché français des rabais de 11.000 à 16.000 francs par tonne. Pendant ce temps, les livraisons françaises en Italie ont baissé de près de 6.000 tonnes par mois.

La sidérurgie française estime cette situation anormale en période de haute conjoncture et demande que des possibilités d'alignement sur le marché italien soient accordées à toutes les entreprises ressortissant de la C.E.C.A."

("Sud-Est industriel et commercial", 15 septembre 1956)